

Rapport annuel
31 décembre 2023

Numéro de la Chambre de commerce : 71213376

MUFG Securities (Europe) N.V.
Membre de MUFG, un groupe financier mondial

MUFG

Table des matières

Lettre du président du Conseil de surveillance . . . 1

Rapport des administrateurs . . . 2

Politiques d'entreprise et de gestion des risques . . . 15

États financiers . . . 24

Compte de résultat . . . 24

État de la situation financière . . . 25

État des variations des capitaux propres . . . 26

État des flux de trésorerie . . . 27

Notes sur les états financiers . . . 28

Approbation des états financiers . . . 52

Autres informations . . . 53

Rapport de l'auditeur indépendant . . . 54

Lettre du président du Conseil de surveillance

En 2023, la Société a prouvé à ses clients son engagement et sa valeur, dans un contexte d'incertitudes persistantes sur les marchés mondiaux, les taux d'intérêt étant en hausse et les impacts des conflits en Ukraine et en Israël se faisant sentir en Europe. Le Conseil de surveillance a suivi la situation et en a discuté avec le Conseil d'administration tout au long de l'année.

En tant que Conseil de surveillance, nous nous penchons sur une année chargée où de nombreux sujets ont été abordés, tels que la stratégie et le plan d'affaires, le plan et les rapports d'audit, les nouvelles réglementations, les rapports de gestion des risques et de surveillance de la conformité, les progrès dans le domaine ESG, ainsi que la progression des projets de gouvernance et de réglementation. Nous aimerions souligner le renforcement de la gouvernance et de la gestion des risques de l'Entreprise opéré en divisant la fonction de directeur des risques et des finances (Chief Risk and Finance officer, CRFO) en deux postes distincts : directeur des risques (Chief Risk Officer, CRO) et directeur financier (Chief Finance Officer, CFO). M. Adam Jesney a été nommé directeur financier au cours du dernier trimestre 2023.

Nous avons supervisé, surveillé et conseillé en permanence le Conseil d'administration sur ces changements, la stratégie de l'Entreprise, les pratiques commerciales, la gestion des risques et d'autres questions qui ont nécessité notre attention, avec ou sans sollicitation. Outre les réunions régulières, le Conseil de surveillance Outre les réunions régulières, le conseil de surveillance a organisé de nombreuses sessions d'expertise et d'approfondissement avec le Conseil d'administration, portant par exemple sur la stratégie, la gouvernance (en particulier, en soutenant le Conseil d'administration dans l'amélioration du cadre de contrôle) et les questions relatives au personnel telles que la diversité, la succession et la composition du Conseil d'administration. Le Conseil de surveillance a également beaucoup interagi avec l'ensemble du groupe MUFG à Londres et Tokyo pour assurer la transparence et la coordination.

L'entreprise se penche sur une année marquée par une bonne exécution et des résultats solides, financiers et non financiers, dans des conditions difficiles pour les marchés financier et du travail. Le Conseil de surveillance souhaite exprimer sa sincère gratitude au Conseil d'administration et à l'ensemble du personnel pour leur dévouement, leur enthousiasme et leur esprit d'équipe pendant une période de défis considérables.

Amsterdam, le 12 avril 2024



Wietze Reehoorn, président du Conseil de surveillance

MUFG Securities (Europe) N.V.
World Trade Center, Tower One, 11th floor
Zuidplein 98
1077 XV Amsterdam
Pays-Bas
+31 20 7990 200
Numéro de la Chambre de commerce : 71213376

Rapport des administrateurs

Le Rapport des administrateurs est préparé par le Conseil d'administration conformément au Titre 9, Livre 2 du Droit civil néerlandais. Les termes Conseil d'administration (« le Conseil ») tout au long du présent document font référence aussi bien au Board of Directors qu'au Management Board.

Contexte

Le 22 mars 2018, MUFG Securities (Europe) N.V. (« MUS(EU) »/l'« Entreprise ») a été constituée et enregistrée à Amsterdam aux Pays-Bas.

MUS(EU) est la filiale européenne des marchés de capitaux de MUFG Securities EMEA plc, elle-même filiale internationale des marchés de capitaux de Mitsubishi UFJ Securities Holdings Co. Ltd. (« MUSHD »). La société de portefeuille ultime de MUSHD et de MUS(EMEA) est Mitsubishi UFJ Financial Group, Inc. (« MUFG »).

Après l'issue du référendum britannique sur l'adhésion à l'UE (le « Brexit »), MUS(EMEA) a activement évalué et pris en compte l'impact du Brexit sur sa capacité à continuer à servir les clients domiciliés dans l'Espace économique européen (« EEE »). Afin de continuer à servir ces clients dans l'EEE, MUS(EMEA) a créé la filiale en propriété exclusive MUS(EU) le 22 mars 2018. MUS(EU), notamment sa succursale de Paris, est essentiel pour le maintien des services de MUFG aux clients dans l'ensemble de l'EEE.

MUS(EU) a obtenu une licence d'établissement de crédit aux Pays-Bas le 31 octobre 2022 de la Banque centrale européenne (« BCE ») et a été ajoutée au registre des établissements de crédit par De Nederlandsche Bank (« DNB ») le 1er novembre 2022. Par conséquent, l'entité est un établissement de crédit depuis le 1er novembre 2022.

Activités principales

MUS(EU) fournit des services d'investissement et effectue des activités d'investissement au sens de la Loi sur la supervision financière (Wet op het financieel toezicht). En particulier, l'Entreprise fournit des solutions à ses clients sur les marchés primaires et secondaires et négocie activement des produits à revenu fixe. Le groupe de clients comprend des institutions financières européennes, de grandes entreprises et des banques centrales. L'Entreprise soutient principalement ce groupe de clients depuis sa base à Amsterdam et exploite en outre une succursale à Paris.

Les principales activités de l'Entreprise restent en grande partie cohérentes avec celles divulguées dans les états financiers de l'exercice précédent.

Résultats

Le bénéfice de l'exercice comptable du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, après impôts, s'élève à 17,3 millions € (2022 : 3,1 millions €). L'assemblée générale des actionnaires détermine l'affectation de ce bénéfice. Les résultats sont présentés à la page 24.

Les états financiers de l'Entreprise sont préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, « IFRS ») telles qu'adoptées par l'Union européenne et le Droit civil et des sociétés néerlandais (« IFRS-UE »).

Examen de l'entreprise, développement futur et stratégie

L'Entreprise a déclaré un résultat d'exploitation total de 64,5 millions € (2022 : 38,0 millions €) au cours de l'exercice 2023. Les générateurs de revenus prouvent l'étendue de l'offre commerciale et de l'offre client dans l'ensemble de l'Entreprise avec des produits notables dans les secteurs d'activité principaux et secondaires (notamment les produits des frais de service liés aux accords de service intergroupes mis en place entre MUS (EMEA) et MUS (UE)).

Les résultats de l'exercice complet 2023 montrent une amélioration significative par rapport à 2022 en raison de la poursuite des incertitudes sur les marchés mondiaux. La demande des clients pour nos produits s'est améliorée et les frais nets ont contribué à hauteur de 12 millions € supplémentaires aux revenus, soit une augmentation de 43 % par rapport à l'exercice dernière. L'augmentation des taux d'intérêt du marché et ses incertitudes sur le marché ont également présenté des opportunités de négociation, dont le chiffre d'affaire a augmenté de 14 millions €, soit une hausse de 140 % par rapport à 2022.

Au vu des circonstances des marchés ci-dessus, l'entité est clairement une source de revenus significative pour le Groupe MUFG. Elle est essentielle pour soutenir une gamme de produits diversifiée dans plusieurs devises, et destinée à une clientèle institutionnelle mondiale. La solidité financière de l'Entreprise reste par ailleurs excellente, notamment grâce à des indicateurs de capital et de liquidité qui demeurent supérieurs aux exigences réglementaires. La direction conserve une perspective positive.

La collaboration et l'intégration avec d'autres entités au sein du réseau MUS(EMEA) et MUFG Bank sont des facteurs essentiels qui nous permettent d'offrir des solutions complètes à nos clients. Ces solutions mettent l'accent sur la constitution de dossiers, la structuration et la distribution dans l'ensemble de nos services de banque d'entreprise de base ainsi que sur les produits de valeurs mobilières qui font de MUFG un partenaire financier clé pour nos clients.

Les résultats en matière de chiffre d'affaires ont été obtenus tout en maintenant les indicateurs de la Valeur en risque (Value at Risk, « VaR ») dans les limites internes fixées par le Conseil (voir page 17). Ces indicateurs reflètent l'accent mis par la direction sur les revenus générés par les clients et la prise de risque ciblée, avec application, selon le cas, du déploiement du capital et de la gestion des risques associés (voir page 15).

L'Entreprise gère et surveille sa base de capital pour s'assurer qu'elle dispose de fonds suffisant pour soutenir ses futurs plans d'affaires, son appétence au risque et pour répondre aux exigences réglementaires. Le programme réglementaire continue d'évoluer et l'Entreprise reste bien positionnée pour répondre au changement tout en maintenant une forte culture du service client.

Conformément aux réglementations clés, en particulier les exigences de Ratio de levier de Bâle III, la direction a adopté un cadre de contraintes fondées sur le levier reflétant les normes du secteur ainsi que le bilan liquide et de haute qualité de l'Entreprise. Les exigences relatives au ratio de levier sont contraignantes pour l'Entreprise depuis juin 2021. L'impact sur la rentabilité est atténué par une approche sélective du déploiement de la capacité disponible et par un souci d'efficacité.

De Nederlandsche Bank (« DNB »), la Banque centrale néerlandaise, a notifié à l'Entreprise qu'en conséquence du Règlement sur les sociétés d'investissement (Investment Firm Regulation, « IFR »)/de la Directive sur les sociétés d'investissement (Investment Firm Directive, « IFD »), MUS(EU) doit être classée comme Établissement de crédit en raison de la taille du groupe MUFG en Europe. MUS(EU) a officiellement déposé la demande de Licence bancaire simplifiée en novembre 2021.

Dans le cadre du processus de demande de licence, MUS(EU) a mis en œuvre un certain nombre de changements dans son modèle opérationnel :

- La structure de conseil à deux niveaux a été mise en œuvre ;
- La soumission de la déclaration mensuelle de Liquidité à la DNB a débuté en juillet/août 2021 ;
- Les soumissions mensuelles et trimestrielles des déclarations à la DNB sur nos positions ;
- Ajustement de la structure de gestion de MUS(EU) ;
- Opérations commerciales éthiques : une révision des politiques a été fournie à la DNB.

MUS(EU) a reçu de la BCE une licence d'Établissement de crédit aux Pays-Bas le 31 octobre 2022 et a été ajoutée au registre des établissements de crédit par la DNB le 1er novembre 2022. Par conséquent, l'entité est un établissement de crédit depuis le 1er novembre 2022. Cette licence fait également de l'Entreprise une Entité d'intérêt public (Public Interest Entity, PIE) en vertu du droit de l'UE.

Perspective

La direction conserve une perspective positive car l'Entreprise continue de progresser par rapport à ses objectifs stratégiques, comme indiqué dans les plans d'affaires internes à moyen terme. La direction continue d'identifier les possibilités de tirer parti de la solidité de la franchise mondiale de MUFG tout en utilisant efficacement le capital, l'infrastructure et les ressources en personnel de l'Entreprise dans le cadre de paramètres définis. L'approfondissement des relations avec nos principaux clients et l'accent mis sur l'expansion de la couverture des clients sur l'ensemble du réseau MUFG posent des bases solides pour la persistance de la croissance et la durabilité du modèle économique.

L'Entreprise reste engagée dans le Cadre de la politique environnementale et sociale de MUFG, l'intégration et la redéfinition permanentes de cette politique étant susceptibles d'influencer nos activités à l'avenir.

Le Conseil surveille les résultats de l'Entreprise en se référant à divers indicateurs clés fondés sur les performances et les risques, notamment les suivants :

- **Indicateurs de chiffre d'affaires :** résultat d'exploitation total de 64,5 millions € (2022 : 38,0 millions €), avec une attention particulière portée à la qualité des bénéfices et au suivi par rapport aux plans de chiffre d'affaires.
- **Indicateurs d'efficacité :** charges d'exploitation totales en pourcentage du résultat d'exploitation total de 64 % (2022 : 89 %), avec une attention particulière portée au déploiement efficace des coûts.
- **Indicateurs de rentabilité :** rendement des capitaux propres (Return on Equity, « ROE »), calculé comme le bénéfice attribuable aux propriétaires de l'Entreprise divisé par la moyenne des capitaux propres totaux d'ouverture et de clôture, de 7,2 % (2022 : 1,4 %), avec une attention particulière portée à l'optimisation du ROE dans l'intérêt des rendements des actionnaires.
- **Indicateurs de capital :** exigences totales de capital fondées sur les exigences du Pilier 1 de 37 millions € (2022 : 35 millions €), avec une attention particulière portée à l'optimisation de l'allocation de capital et aux facteurs influençant les exigences.
- **Indicateurs de risque :** La Valeur totale en risque (« VaR ») sur 1 jour, telle que définie dans la section Gestion des affaires et des risques, est de 54 614 € sur la base d'un niveau de confiance de 95 % (2022 : 38 300 €) avec une attention particulière portée au suivi de la VaR.

L'Entreprise a été constituée dans le but de continuer à servir les clients domiciliés dans l'EEE et n'a donc pas participé à des activités de recherche et développement en 2023 et 2022. Elle ne prévoit pas de le faire à l'avenir.

Défis et incertitudes

L'Entreprise est confrontée à un certain nombre de défis et d'incertitudes dans le cours normal de ses activités. Les risques opérationnels sont inhérents aux activités commerciales de l'Entreprise. Les autres domaines d'incertitude auxquels l'Entreprise est confrontée dans le cadre de ses activités sont notamment les suivants : liquidité, financement, risques de crédit et de marché, évaluation des actifs et passifs financiers sur les marchés volatils, exposition à l'incertitude macroéconomique et géopolitique, modifications des règles de régulation et exigences réglementaires en matière de capital.

Nouvelles réglementations

En janvier 2025, les institutions financières et donc également MUS(EU) doivent se conformer au règlement de l'UE sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier. Ce nouveau règlement comporte cinq piliers : Gestion des risques informatiques, signalement des incidents informatiques, tests de résilience opérationnelle numérique, risque informatique tiers (externalisation) et partage des informations sur les cybermenaces. Ce nouveau règlement est une amélioration par l'UE des « meilleures pratiques en matière de sécurité informatique » et des « meilleures pratiques en matière d'externalisation » existantes de la DNB. MUS(EU) met en œuvre les nouvelles exigences et prévoit d'y satisfaire avant la date limite.

Rapport des administrateurs (suite)

Nouvelles réglementations (suite)
En outre, les réglementations de l'UE relatives à l'Entreprise mère intermédiaire (Intermediate Parental Undertaking, « IPU ») peuvent avoir un impact sur la structure organisationnelle des activités du Groupe MUFG en Europe. La direction et l'Entreprise mère examinent l'impact, la réponse souhaitée et la mise en œuvre pour garantir la compétitivité des activités du groupe à l'avenir.

L'UE a publié la Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive, CSRD) qui détermine ce qui doit être signalé dans le rapport annuel sur les données non financières concernant principalement les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance liés directement aux opérations commerciales de MUS(EU) et indirectement aux clients, contreparties et fournisseurs. La réglementation sera mise en œuvre étape par étape et les rapports de l'Entreprise évolueront en fonction des meilleures pratiques observées dans d'autres secteurs et d'autres banques.

Événements mondiaux : Conflits en Israël et Ukraine
Les conflits en Israël et Ukraine ont affecté négativement les activités économiques mondiales et les marchés financiers du monde entier. Cette situation a directement contribué à la volatilité et à l'incertitude des marchés de capitaux mondiaux sur lesquels l'Entreprise est active. L'étendue totale de ces conséquences négatives et l'impact associé sur la performance financière de l'Entreprise restent incertains. Les résultats en décembre 2023 comprennent des estimations de l'impact potentiel sur les évaluations des actifs dans le cadre de notre approche standard de l'évaluation des positions négociées. L'impact à la fin de l'exercice 2023 est relativement limité. Les indicateurs de capital et de liquidité sont restés supérieurs aux minimums réglementaires requis tout au long de cette période de volatilité accrue.

L'analyse de l'exposition en décembre 2023 et 2022 confirme que l'Entreprise n'a pas d'exposition directe à la Fédération de Russie, à l'Ukraine et à Israël. En outre, les limites par pays ont été modifiées, des forums sur les risques ont été mis en place et le personnel concerné a été mobilisé, le cas échéant, afin de réagir à tout risque émergent.

Code bancaire néerlandais
MUS(EU) met en œuvre des principes et des dispositions de meilleures pratiques concernant la gouvernance d'entreprise, tels que définis dans le Code néerlandais de gouvernance d'entreprise. MUS(EU) dispose d'un conseil à deux niveaux composé d'un Conseil de surveillance et d'un Conseil d'administration. Le Conseil d'administration et le Conseil de surveillance apprécient grandement l'importance de la bonne gouvernance pour renforcer davantage la gouvernance d'entreprise au sein de MUS(EU), ce qui comprend la mise en place d'une division de la Conformité, d'une division de la Gestion des risques et d'une équipe d'Audit interne distinctes. La division Conformité relève du directeur des risques et dispose d'une ligne hiérarchique indépendante avec le Conseil de surveillance. MUS(EU) dispose d'un code déontologique, d'un cadre de gouvernance d'entreprise et de politiques liées à la gouvernance, notamment une politique de lancement d'alerte et des réglementations sur le délit d'initié qui s'appliquent à tous les employés et autres personnes travaillant au sein de MUS(EU). Tous les membres du Conseil d'administration et du Conseil de surveillance ont prêté le « Serment du banquier » (Banker's Oath). Tous les employés qui rejoignent MUS(EU) aux Pays-Bas doivent également prêter serment. Le code déontologique et le Serment du banquier soulignent le rôle des banques dans la société ainsi que leur engagement à répondre aux attentes de la société et à contribuer à la confiance du public dans les banques. Des réunions et des formations sur nos valeurs et comportements fondamentaux sont régulièrement organisées pour l'ensemble du personnel afin d'assurer le plus haut niveau d'intégrité de l'ensemble des collaborateurs.

Continuité de l'exploitation
En tenant compte de ce qui précède, notamment la rentabilité future attendue telle qu'elle est démontrée dans les plans d'affaires ; l'adéquation du capital et la disponibilité du financement, ainsi que la persistance de l'importance stratégique de l'Entreprise pour MUS(EMEA) et MUSHD, le Conseil estime que l'Entreprise disposera des ressources adéquates pour continuer ses activités dans un avenir proche. Si nécessaire, l'Entreprise, en tant que membre du Groupe MUFG, peut également s'attendre à recevoir de l'aide sous forme d'injections de capital de la part du Groupe MUFG. Par conséquent, les états financiers ont été préparés sur le principe de continuité d'exploitation.

Mesures de gestion des risques et de contrôle interne
Le Conseil est responsable en dernier ressort du maintien d'une gestion efficace des risques, laquelle comprend la structure de gouvernance des risques de l'Entreprise, le système de contrôles internes de l'Entreprise et l'approche d'audit interne de l'Entreprise. Les activités de gestion des risques et de contrôle interne sont effectuées périodiquement par la personne désignée au sein de l'Entreprise sous la supervision du Conseil. Le Conseil a établi des politiques de risque et des déclarations d'appétence appuyant les politiques de risque approuvées et les déclarations d'appétence au risque de son entreprise mère MUS(EMEA). Toutes les politiques sont approuvées par le Conseil.

En vertu de ses Termes de référence, le Comité de gestion des risques (Risk Management Committee, « RMC ») a été créé pour assurer la supervision et la coordination quotidiennes des fonctions de gestion des risques de l'Entreprise conformément aux limites, à la stratégie et au plan d'affaires convenus par le Conseil. Le RMC fait remonter toutes les questions nécessitant une approbation au Conseil. Le directeur des risques (« CRO ») et le Conseil ont le plein pouvoir et l'autorité pour prendre des décisions concernant toutes les questions de risque affectant l'Entreprise, à l'exception des questions réservées à l'approbation du Conseil. L'objectif principal du RMC est de protéger la situation financière et la performance de l'entreprise en évaluant les risques importants découlant des activités de l'entreprise et en s'assurant que ces risques sont activement gérés à la lumière des conditions du marché. L'accent sera mis sur le marché, le crédit, les risques opérationnels, la liquidité et la gestion du capital.

La surveillance globale des risques spécifiques au sein de l'Entreprise est effectuée par le service des risques, qui rend compte au CRO. L'Unité des risques de MUS(EU) est soutenue par les services des risques au sein de MUS(EMEA). Vous trouverez ci-dessous un aperçu des principaux risques gérés par le RMC pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Les risques identifiés par la direction sont catégorisés dans les catégories de risques importants de l'Entreprise ci-dessous :

Risque stratégique : L'objectif de la direction est de gérer la volatilité des bénéfices et la consommation de capital pour fournir une source de bénéfices stables, durables et diversifiés à l'Entreprise. Les risques clés et émergents pour cette catégorie de risque important sont les suivants :

- Impacts politiques par le biais de négociations prolongées sur les services financiers post-Brexit
- Influence réglementaire grâce au renforcement de la supervision

Risque opérationnel : L'objectif de la direction est de gérer le risque opérationnel afin que les incidents opérationnels ne limitent pas de façon importante l'activité commerciale et que le profil de risque opérationnel soit propice à la stabilité et à l'efficacité des opérations sur le marché. Les risques clés et émergents pour cette catégorie de risque important sont les suivants :

- Externalisation – risque de supervision
- Traitement des transactions
- Résilience opérationnelle
- Prévention et détection de la fraude

Risque de conformité : L'objectif de la direction est de gérer le risque de conformité afin de minimiser la possibilité de violations de la conformité en agissant de bonne foi et en satisfaisant à son devoir de vigilance. Lorsque notre comportement n'est pas à la hauteur des normes requises, la direction prend des mesures avec l'urgence, l'intégrité et la responsabilité qui s'imposent. Les risques clés et émergents pour cette catégorie de risque important sont les suivants :

- KYC/LCB (sous-traité aux entreprises sœurs du Groupe MUFG)
- Suivi des sanctions (sous-traité aux entreprises sœurs du Groupe MUFG)

Risque déontologique : Notre objectif est de nous conduire à tout moment d'une manière cohérente avec notre culture du risque et nos principes liés au risque, en plaçant les besoins de nos clients et l'intégrité des marchés au cœur de tout ce que nous faisons. Nous maintiendrons des contrôles et procédures appropriés qui soutiennent la conduite efficace des marchés sur lesquels l'Entreprise participe et qui protègent les intérêts de nos clients et autres parties prenantes. Les risques clés et émergents pour cette catégorie de risque important sont les suivants :

- Manipulation du marché
- Antitrust et concurrence

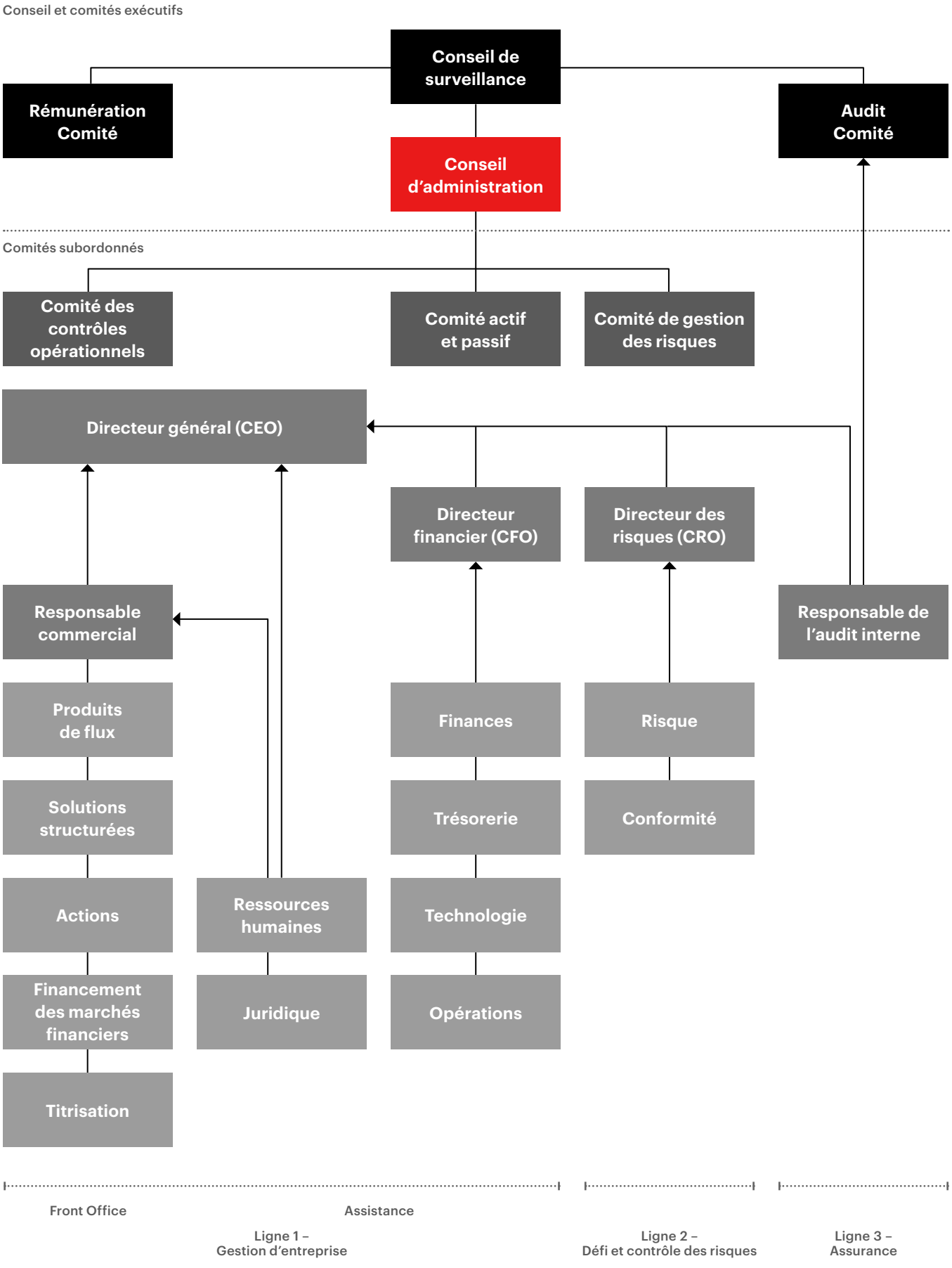
L'Entreprise dispose d'un code déontologique, d'un cadre de gouvernance d'entreprise et de politiques liées à la gouvernance, notamment une politique de lancement d'alerte et des réglementations relatives au délit d'initié qui s'appliquent à tous les employés et autres personnes travaillant avec l'Entreprise. Le Code déontologique du Groupe MUFG définit les principes déontologique les plus essentiels attendus des employés dans leurs activités quotidiennes, afin de sensibiliser davantage aux risques et de mieux répondre aux attentes énoncées dans les règles et directives externes. Les employés sont tenus de suivre une formation en ligne annuelle et d'attester de leur adhésion au Code déontologique mondial de MUFG.

Risque financier : Les risques financiers sont divisés en quatre catégories de risque important : Risque de crédit, Risque de marché, Risque de capital et Risque de liquidité. Les catégories de risque financier important sont surveillées par le RMC en concomitance avec les autres catégories de risque.

Utilisation d'instruments financiers et gestion des risques
L'Entreprise négocie principalement des obligations, des contrats de mise en pension et des produits dérivés. Les informations concernant l'utilisation des instruments financiers sont incluses dans les Politiques de gestion des affaires et des risques aux pages 15 à 23.

Rapport des administrateurs (suite)

Structure interne de l'Entreprise



Structure du Conseil d'administration à deux niveaux de l'Entreprise
Jusqu'au 1er octobre 2021, l'Entreprise maintenait une structure de conseil d'administration à un seul niveau, composée d'administrateurs exécutifs et d'administrateurs non exécutifs, tels que définis dans l'Acte constitutif de l'Entreprise. Le président du Conseil d'administration à un niveau a été nommé par le Conseil parmi les administrateurs non exécutifs.

À compter du 1er octobre 2021, l'Entreprise a modifié l'Acte constitutif pour refléter la mise en place d'une structure de conseil à deux niveaux. La structure du conseil à deux niveaux est constituée d'un Conseil d'administration, composé de deux membres ou plus, et d'un Conseil de surveillance, composé de trois personnes ou plus, dont au moins la moitié seront membres indépendants du Conseil de surveillance, les membres et le président étant déterminés par l'assemblée générale des actionnaires.

À compter du 13 novembre 2023, le Conseil d'administration est passé d'un conseil à deux membres – directeur général (CEO) et directeur des risques et des finances (CRFO) – à un conseil à trois membres : directeur général (CEO), directeur des risques (CRO) et directeur financier (CFO).

Chaque membre du Conseil à deux niveaux est responsable de la bonne exécution des tâches qui lui sont confiées et tenu d'agir dans le meilleur intérêt de l'Entreprise, notamment de son activité et de ses parties prenantes telles que les clients, les employés et les actionnaires.

La structure de propriété de l'Entreprise est présentée dans le tableau ci-contre :



Appartenance au Conseil d'administration à deux niveaux

Membres du Conseil de surveillance
Les membres au cours de l'année étaient les suivants :

Wietze Reehoorn	Président	(nomination le 1er octobre 2021)
Gisella van Vollenhoven	Membre indépendant	(nomination le 1er octobre 2021)
Colleen Frances Stack	Membre du Groupe	(nomination le 1er octobre 2021)

Membres du Conseil d'administration
Les administrateurs pendant l'exercice étaient les suivants :

Yuji Tokuhiro	Directeur général (CEO)	(nommé le 23 novembre 2022)
Jeffrey Wayne Simmons	CRFO – jusqu'au 13 novembre 2023 CRO – à partir du 13 novembre 2023	(nommé le 17 juillet 2018, a démissionné le 29 février 2024)
Adam Jesney	Directeur financier (CFO)	(nomination le 13 novembre 2023)

Rapport des administrateurs (suite)

Appartenance au Conseil d'administration à deux niveaux (suite)
Les biographies de chacun des administrateurs pour 2023 sont disponibles ci-dessous.

Yuji Tokuhiro Directeur général (CEO) Nomination : 23 novembre 2022	**Compétences et expérience :** M. Tokuhiro possède une vaste expérience dans le secteur des valeurs mobilières. Il travaillait auparavant à New York en tant que directeur général adjoint de MUFG Securities Americas Inc. Il a également occupé des postes à responsabilité au sein des services de planification et de finance à New York et à Tokyo. Yuji est titulaire d'un diplôme en économie de l'Université Hitotsubashi. Il était auparavant chercheur invité à la Haas School of Business de l'Université de Californie à Berkeley. **Autres nominations :** • Aucune
Jeffrey Wayne Simmons Directeur des risques (CRO) Nomination : 17 juillet 2018 Démission : 29 février 2024	**Compétences et expérience :** M. Simmons a 30 ans d'expérience dans le secteur bancaire, ainsi que 10 ans d'expérience dans le secteur financier. Il a occupé divers postes de direction spécialisés dans la Gestion des risques selon les meilleures pratiques, notamment le Risque de marché, le Risque de crédit, la Validation de modèle de risque et le conseil en Risque réglementaire. En plus des responsabilités de gestion hiérarchique dans diverses institutions, il a également acquis une vaste expérience dans la mise en œuvre de cadres de Gestion des risques, tant d'un point de vue technique que d'un point de vue opérationnel. Plus récemment, il a participé de manière intensive à la mise en œuvre des fonctions Opérations et Gestion des risques chez MUS(EU). **Autres nominations :** • Aucune
Adam Jesney Directeur financier (CFO) Nomination : 13 novembre 2023	**Compétences et expérience :** M. Jesney a plus de 25 ans d'expérience dans le secteur bancaire. Il a rejoint MUFG après avoir quitté Sberbank CIB (UK) Ltd, où il a occupé le poste de directeur général et directeur du conseil d'administration. Avant cela, M. Jesney était directeur de l'exploitation dans ce même cabinet. Il a également occupé divers postes de front office à la Royal Bank of Scotland, notamment celui de responsable mondial de la gestion des affaires pour les prêts et la syndication, de CAO mondial, de responsable de la stratégie pour les devises et de directeur de l'exploitation (Chief Operating Officer, COO) mondial pour les devises, les marchés émergents et les marchés à court terme. M. Jesney est également un professionnel qualifié et agréé de la gouvernance. **Autres nominations :** • Aucune

Membres du Conseil de surveillance – à compter du 1er octobre 2021

Wietze Reehoorn
Président
Membre indépendant
Nomination : 1er octobre 2021

Compétences et expérience : M. Reehoorn a 30 ans d'expérience en tant que cadre supérieur, dont la majeure partie au sein d'ABN Amro Bank N.V. Il a occupé un certain nombre de fonctions dans le domaine de la banque commerciale et de la banque d'entreprise, ainsi que dans les domaines du risque et de la stratégie/du développement d'entreprise. Il a notamment occupé les fonctions suivantes : directeur des risques et directeur de la stratégie ; directeur général de Merchant Banking, responsable de l'équipe Services bancaires commerciaux et d'entreprise et responsable de l'équipe de Restructuration et reprise financières pour l'Europe.

M. Reehoorn a également été membre du Conseil d'administration d'ABN Amro Bank N.V. pendant huit ans. Depuis qu'il a quitté ABN Amro en 2018, l'engagement de M. Reehoorn dans un certain nombre de rôles non exécutifs au sein de diverses entreprises / banques internationales n'a cessé de croître.

Autres nominations :

- Président du Conseil de surveillance de MUFG Bank (Europe) N.V. (de 2020 à aujourd'hui)
- Membres du Conseil de surveillance, Anthos Private Wealth Management BV (de 2020 à aujourd'hui)
- Président du Conseil de surveillance, Stichting Topsport Community (de 2014 à aujourd'hui)
- Membre du Conseil de surveillance/président du Comité d'audit, Frans Hals Museum (de 2016 à aujourd'hui)
- Membre du conseil, Abe Bonnema Stichting (de 2015 à aujourd'hui)
- Administrateur, membre du Comité d'investissement, Koninklijke Hollandsche Maatschappij der Wetenschappen (de 2018 à aujourd'hui)
- Membre du Conseil d'administration/président du Comité de stratégie et de transformation du Conseil/président du Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination du conseil/Membre du Comité des risques du conseil/membre du Comité d'audit de la Banque nationale de Grèce (de 2019 à aujourd'hui)

Gisella van Vollenhoven
Membre indépendant
Nomination : 1er octobre 2021

Compétences et expérience : Mme van Vollenhoven a une grande expérience du secteur financier. Cette expérience comprend la Banque de détail, l'Assurance, les Pensions, la Gestion des risques, les rôles de Superviseur et d'Actuaire.

Mme van Vollenhoven est membre du Conseil de surveillance de plusieurs entreprises depuis 2018, comme indiqué ci-dessous. Avant cela, Mme van Vollenhoven a occupé un certain nombre de postes de direction chez de Nederlandsche Bank, notamment : directrice de division pour les Fonds de pension de supervision, directrice de division pour l'Expertise bancaire de supervision sur site, et responsable de service pour l'Assurance et les pensions de la politique de supervision. Mme van Vollenhoven a également occupé les postes suivants chez ING : responsable de la validation des modèles de Gestion des risques d'entreprise pour ING Group et Bank, et directrice de la Gestion des risques de crédit pour ING Retail Netherlands.

Autres nominations :

- Présidente du Conseil de Chapter Zero Netherlands (de janvier 2023 à aujourd'hui)
- Présidente du Conseil de surveillance de 100weeks (de mars 2023 à aujourd'hui)
- Membre du Conseil de surveillance/président du Comité d'audit des risques et de la conformité, MUFG Bank (Europe) N.V. (de 2020 à aujourd'hui)
- Membre du Conseil de surveillance/président du Comité d'audit et de gestion des risques, Bunq (de 2020 à aujourd'hui)
- Membre du Conseil de surveillance, Pensionfund Vervoer (2020 à juillet 2023)
- Membre du Comité de surveillance/président du Comité de rémunération/membre du Comité de nomination, a.s.r. verzekeringen (de 2019 à aujourd'hui)
- Membre du Comité de surveillance/vice-président/président du Comité des rémunérations, Waarborgfonds Social Woningbouw (de 2018 à aujourd'hui)

 Postes auxiliaires :
 - Membre du Comité d'audit stratégique, Ministère des Affaires étrangères
 - Conseil de l'Ondernemingskamer, Gerechtshof Amsterdam
 - Partenaire associée, Riskquest
 - Membre de Curatorium Education « Gestion des risques dans les institutions financières » jusqu'en juillet 2023

Rapport des administrateurs (suite)

Membres du Conseil de surveillance – à compter du 1er octobre 2021 (suite)

Colleen Frances Stack
Membre du groupe
Nomination : 1er octobre 2021

Compétences et expérience : Mme Stack est responsable régionale de la Division mondiale de la criminalité financière dans la région EMEA pour MUFG Bank et MUFG Securities depuis 2018. À ce titre, Mme Stack est le responsable du SMF-17 et de la déclaration de blanchiment d'argent pour MUFG Bank et MUS(EMEA). Elle est responsable de la conception, de l'exécution et de la supervision des cadres de criminalité financière sur tous les marchés de la région EMEA où la Banque et les Titres opèrent. Elle gère un personnel de plus de 160 ETP et est également membre du Comité de direction EMEA.

Avant de rejoindre MUFG, Mme Stack a été responsable mondiale du Risque de réputation et de la Sélection des clients chez HSBC Bank plc pendant quatre ans. Elle gérait les risques liés à la réputation et à la relation client et animait le Comité mondial des risques liés à la réputation. Avant d'occuper son poste chez HSBC, Mme Stack a travaillé au sein du Bureau du financement du terrorisme et de la criminalité financière du Département du Trésor américain en tant que directrice des affaires mondiales et membre du Service de direction générale. Mme Stack était chargée d'élaborer des stratégies innovantes pour déployer des mesures financières ciblées afin de lutter contre toutes les formes de menaces financières illicites. Mme Stack a également été mandatée par le Département d'État américain en tant qu'agent de service étranger et a occupé divers rôles diplomatiques en Russie, à Washington, DC et au Japon.

Autres nominations :
- Aucune

Président et directeur général : séparation des responsabilités
La responsabilité principale de M. Wietze Reehoorn est la gestion effective du Conseil de surveillance. Le président du Conseil de surveillance n'est pas responsable des questions de direction concernant les activités de l'Entreprise.

Le directeur général (« CEO ») est le seul administrateur qui rend compte directement au président du Conseil de surveillance. En sa qualité de CEO, M. Yuji Tokuhiro est responsable de toutes les questions de direction affectant l'Entreprise. M. Tokuhiro est chargé de proposer et d'élaborer la stratégie et les objectifs commerciaux globaux de l'Entreprise, ce qu'il fait en étroite consultation avec M. Reehoorn et le Conseil de surveillance.

Indemnités des administrateurs et dirigeants
L'Entreprise a souscrit une assurance de responsabilité pour tous les administrateurs et dirigeants de l'Entreprise pendant l'exercice financier et à la date du présent rapport.

Rôles du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration
Le Conseil de surveillance a pour objet de superviser la politique du Conseil d'administration, de superviser le respect du cours général des affaires de l'Entreprise et des activités qui y sont liées. Le Conseil de surveillance assiste le Conseil d'administration en fournissant des conseils. La responsabilité de la bonne exécution de ses fonctions est dévolue collectivement au Conseil de surveillance. Voici certaines des principales responsabilités du Conseil (entre autres) :

- Conseiller, remettre en question de manière constructive le Conseil d'administration en ce qui concerne les objectifs à long terme, la finalité, les comportements valorisés, la stratégie commerciale
- Examiner les performances du Conseil d'administration à la lumière de la stratégie, des objectifs, des plans d'affaires et des budgets
- Examiner et approuver le Plan d'affaires à moyen terme et le Plan d'affaires annuel de l'Entreprise
- Superviser et conseiller le Conseil d'administration sur le développement de la culture, des valeurs et des normes
- S'assurer que la culture est intégrée à l'utilisation d'incitations appropriées, notamment la rémunération
- Examiner les dispositions et les rapports de lancement d'alertes
- Superviser et conseiller le Conseil d'administration en ce qui concerne les risques importants auxquels l'Entreprise est ou peut être exposée
- Superviser et conseiller le Conseil d'administration sur la conception et l'efficacité des systèmes internes de gestion et de contrôle des risques
- Superviser et conseiller le Conseil d'administration sur la mise en œuvre du cadre de gouvernance interne et de contrôle interne
- Superviser la performance de l'Entreprise par rapport aux objectifs financiers clés tels que définis par le Conseil d'administration
- Approuver le rapport annuel et les comptes de la société
- Superviser la politique de dividendes telle qu'approuvée par les actionnaires
- Approuver le montant du dividende final tel que proposé par le Conseil d'administration et le recommander aux actionnaires
- Approuver tout changement significatif dans les politiques et pratiques comptables
- Surveiller la mise en œuvre du plan d'audit interne, après l'implication du Comité d'audit
- Conseiller et superviser le Conseil d'administration sur la conformité aux règles et exigences réglementaires applicables
- Contrôler la gestion adéquate des risques liés au climat et à la gouvernance environnementale et sociale (« ESG ») de l'Entreprise
- Approuver les dispositions prises pour les assemblées générales annuelles et autres
- Examiner et autoriser tout conflit d'intérêts réel ou potentiel
- Déterminer, en collaboration avec le Comité des rémunérations, la Politique de rémunération de l'Entreprise

Le Conseil d'administration de l'Entreprise est présidé par le directeur général. L'objectif du conseil d'administration est de gérer les activités de l'Entreprise, y compris la réalisation de ses objectifs, de sa stratégie et du profil de risque qui y est associé. Le Conseil d'administration est responsable de ces questions auprès du Conseil de surveillance et de l'assemblée générale des actionnaires de l'Entreprise. La responsabilité de la direction de l'Entreprise est dévolue collectivement au Conseil d'administration. Lors de l'exercice de ses fonctions, le Conseil d'administration agit conformément aux intérêts de l'Entreprise et de l'activité qui lui est liée, en tenant compte des intérêts des parties prenantes de l'Entreprise. Les principales responsabilités du Conseil d'administration comprennent (entre autres) :

- Définir et approuver la stratégie commerciale et les politiques clés
- Définir un budget annuel d'exploitation et de dépenses d'investissement
- Surveiller les performances de tous les secteurs d'activité
- Créer le Plan d'affaires à moyen terme et le Plan d'affaires annuel
- Déterminer les objectifs financiers clés de l'Entreprise
- Surveiller la position globale du capital, les ressources financières, la liquidité et le profil de risque de l'Entreprise
- Décider de s'engager ou non dans des transactions complexes proposées avec une perte de simulation de crise supérieure à 5 millions €
- Surveiller et déterminer les scénarios de crise
- Développer, mettre en œuvre et maintenir l'appétence au risque global et ses limites
- Surveiller, superviser et prendre des décisions sur les questions affectant sensiblement la réputation
- Superviser le processus de divulgation et les communications externes avec les parties prenantes et les autorités

Le Conseil d'administration a mis en place certains comités pour fournir un soutien dans des domaines spécifiques dans le cadre de ses responsabilités. Vous trouverez des détails sur les membres et responsabilités de chaque comité dans les rapports de comité ci-dessous.

Rapport du comité

Comité de gestion des risques de MUS(EU)

Objectif :	Aider le directeur des risques à superviser et coordonner le profil de risque de l'Entreprise conformément aux appétences et tolérances, limites, stratégies et plans d'affaires.
Président :	Directeur des risques
Membres :	Directeur des risques, directeur général, responsable de la succursale de Paris, responsable de la conformité, responsable du service juridique, représentant financier
Fréquence :	Se réunit tous les mois
Champ d'application :	Identifier et faire remonter au directeur général les problèmes ayant un impact significatif sur le profil de risque de l'Entreprise, notamment des recommandations sur l'appétence au risque
Comité :	Meilleures pratiques/conseils

Comité de l'actif et du passif de MUS(EU)

Objectif :	Surveiller et gérer ou se référer au Conseil d'administration et à d'autres cadres supérieurs appropriés pour toutes les questions relatives au profil de liquidité et de capital de financement de l'Entreprise.
Président :	Directeur financier
Membres :	Directeur financier, directeur général, responsable de la Trésorerie de MUS(EU) ou délégué
Fréquence :	Se réunit tous les mois
Champ d'application :	Surveiller et gérer toutes les questions relatives aux liquidités et au capital de financement de l'Entreprise
Comité :	Meilleures pratiques/conseils

Comité des contrôles opérationnels de MUS(EU)

Objectif :	Superviser et remettre en question l'efficacité des systèmes et contrôles internes de l'Entreprise, à l'exclusion des fonctions de risque.
Président :	Directeur général
Membres :	Directeur des risques, directeur financier, responsable du service juridique, responsable de la conformité, représentant de la technologie et des opérations
Fréquence :	Se réunit tous les mois
Champ d'application :	Assurer la gouvernance et la supervision des contrôles clés de l'Entreprise
Comité :	Obligatoire/conseillé

Rapport des administrateurs (suite)

Rapport du comité (suite)

Groupe de direction de MUS(EU)

Objectif :	Faciliter la gestion des activités de l'Entreprise et de sa Succursale de Paris au quotidien, en suivant les instructions du Conseil et du directeur général
Président :	Directeur général
Membres :	Directeur général, directeur des risques, directeur financier, responsable de la succursale de Paris, responsable des marchés de capitaux, responsable des ventes de crédit, responsable des produits structurés et des ventes, responsable du groupe de solutions dérivées, responsable du groupe de ventes d'actions, responsable des taux/reprises, responsable juridique, responsable de la conformité
Fréquence :	Se réunit tous les mois
Champ d'application :	Soutenir le responsable de la succursale de Paris et le directeur général dans la gestion de l'Entité, et assurer le respect des exigences réglementaires
Comité :	Forum de discussion

Le Conseil de surveillance a mis en place certains comités pour apporter un soutien à des domaines spécifiques dans le cadre de ses responsabilités. Les détails sur les membres, les responsabilités et le travail de chaque comité au 31 décembre 2023 sont disponibles dans les rapports de comité ci-dessous.

Rapport du comité

Comité d'audit

Objectif :	Aider le Conseil de surveillance à superviser (i) l'intégrité et la qualité des états financiers de l'Entreprise et d'autres informations financières fournies à ses actionnaires, créanciers, organismes de réglementation ou autres tiers ; (ii) l'efficacité des contrôles internes et des systèmes de gestion des risques de l'Entreprise ; (iii) la performance des auditeurs internes et externes de l'Entreprise ; (iv) les processus d'audit, de comptabilité et de reporting financier de l'Entreprise en général. Le Comité est chargé, entre autres, de déterminer si les contrôles internes de la société sur l'information financière sont adaptés aux risques qu'ils sont censés surveiller.
Président :	Gisella van Vollenhoven
Membres :	Gisella van Vollenhoven, Wietze Reehoorn et Colleen Stack
Fréquence :	Se réunit tous les trimestres et selon les besoins
Comité :	Conseil et prise de décision

Comité des rémunérations

Objectif :	Agir en tant qu'organe de contrôle indépendant afin d'examiner et d'approuver les questions de rémunération et les politiques de rémunération de l'Entreprise, dans le but de satisfaire aux exigences légales et réglementaires applicables en matière de rémunération. Le Comité prendra des décisions en concertation avec le directeur général (CEO) et le Conseil d'administration, et apportera son soutien et ses conseils au Conseil de surveillance, conformément à la situation financière actuelle et future de l'Entreprise.
Président :	Gisella van Vollenhoven
Membres :	Gisella van Vollenhoven, Wietze Reehoorn et Colleen Stack
Fréquence :	Se réunit tous les trimestres et selon les besoins
Comité :	Conseil et prise de décision

Rémunération
L'Assemblée générale déterminera la rémunération et les autres conditions d'emploi pour chaque membre du Conseil d'administration/Conseil de surveillance, conformément aux dispositions légales et à la politique de rémunération pertinentes.

Capital et actions
Au 31 décembre 2023, le capital émis et libéré de l'Entreprise s'élevait à 200 045 000 € (2022 : 200 045 000 €).

Dividendes et distributions
Sur le résultat net 2023, aucune distribution de dividendes n'a été décidée (2022 : zéro). La stratégie en matière de dividendes et de capital de l'Entreprise évoluera en fonction des besoins de l'entreprise ainsi que de l'environnement réglementaire.

Prêts et avances accordés aux membres du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration
Les membres du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration ne bénéficient pas de services financiers privilégiés. Au 31 décembre 2023, il n'existait pas de prêts et d'avances en cours accordés aux membres du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration.

Options ou actions détenues par les membres du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration
Au 31 décembre 2023, les membres du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration ne détenaient aucune option ou action de l'Entreprise.

Solvabilité et liquidité
Le ratio de solvabilité défini comme le total des capitaux propres par rapport au total de l'actif à la fin de la période était de 6 % (2022 : 6 %). Le ratio de couverture des liquidités défini comme actifs liquides pondérés par rapport aux flux de liquidité nets était de 702 % (2022 : 429 %), bien au-dessus de l'exigence réglementaire minimale de 100 %.

Divulgation des événements ultérieurs
Le Conseil a proposé et le Conseil de surveillance et l'actionnaire ont approuvé une distribution de dividendes des résultats complets de 2023, sur l'exercice 2023, de zéro. À la date de la signature, le Conseil n'a connaissance d'aucun événement important qui justifierait une divulgation d'informations supplémentaires.

Employés
Au 31 décembre 2023, l'Entreprise comptait 58 employés (2022 : 48) et renforcera ses effectifs si les prévisions de croissance et de rentabilité des entreprises le nécessitent.

L'Entreprise accorde une grande importance à l'implication de ses employés, et continue à les tenir informés des politiques ou questions relatives au personnel, des questions les concernant en tant qu'employés et des divers facteurs affectant les performances de l'Entreprise. Pour cela, des réunions formelles et informelles sont menées et des communications internes régulières et par intranet sont publiées.

Les représentants du personnel sont consultés régulièrement sur un large éventail de questions affectant leurs intérêts actuels et futurs. Ces communications contribuent à sensibiliser les employés aux facteurs financiers et économiques qui influencent les performances de l'Entreprise et des entreprises MUFG au sens large.

Le groupe MUFG a mis en place un groupe de travail Diversité et inclusion dans le but de maintenir et de préserver notre culture de haute performance dans un lieu de travail qui respecte, apprécie et valorise les différences individuelles.

L'objectif de l'Entreprise est de s'assurer que les employés possèdent les compétences, les connaissances et l'attitude adéquates pour stimuler la productivité, créer des gains d'efficacité et développer l'entreprise, et de conserver une main-d'œuvre de haute qualité et diversifiée. Les principes clés de la politique d'apprentissage et de développement (Learning & Development, « L&D ») visent à soutenir le développement stratégique de l'Entreprise par l'intermédiaire de son personnel, aider l'Entreprise à atteindre ses objectifs stratégiques et créer des relations de travail positives, inclusives et efficaces entre tous les employés.

Équilibre entre les genres au sein du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration
Le Conseil de surveillance et Conseil d'administration s'engage en faveur de la diversité à tous les niveaux de l'organisation, notamment au sein du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration eux-mêmes. Le Conseil de surveillance et Conseil d'administration reconnaissent et acceptent les avantages d'avoir des conseils diversifiés, et considèrent l'augmentation de la diversité au niveau du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration comme un élément essentiel d'une bonne gouvernance d'entreprise. Les conseils d'administration véritablement diversifiés incluront et feront bon usage des différences entre, entre autres, les compétences, le contexte social et culturel, l'apparence, le genre et d'autres distinctions entre les administrateurs. Ces différences seront prises en compte pour déterminer la composition optimale du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration et, lorsque cela est possible, se doivent d'être équilibrées de manière appropriée. Toutes les nominations au Conseil de surveillance et au Conseil d'administration sont effectuées au mérite, dans le cadre des compétences, de l'expérience, de l'indépendance et des connaissances que le Conseil de surveillance et le Conseil de Direction dans leur ensemble exigent pour être efficaces.

Rapport des administrateurs (suite)

Équilibre entre les genres au sein du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration (suite)
Lors de l'examen de la composition du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration, l'Entreprise prendra en compte les avantages de tous les aspects de la diversité, notamment, mais sans s'y limiter, ceux décrits ci-dessus, dans l'identification des candidats appropriés à la nomination au Conseil de surveillance et au Conseil d'administration. Le tableau ci-dessous présente la diversité des genres au sein du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration.

Nom	Genre
Conseil de surveillance	
Wietze Reehoorn	Homme
Gisella van Vollenhoven	Femme
Colleen Frances Stack	Femme
Conseil d'administration	
Yuji Tokuhiro (directeur général, CEO)	Homme
Jeffrey Simmons (directeur des risques, CRO)	Homme
Adam Jesney (directeur financier, CFO)	Homme

Responsabilité sociale de l'entreprise
Notre stratégie de responsabilité sociale d'entreprise (« RSE ») repose sur notre détermination à devenir le groupe financier le plus fiable au monde. Établir des relations de confiance avec nos communautés locales dans toute la région EMEA est essentiel à notre réussite à long terme. Notre programme de RSE soutient cette confiance et nous permet de répondre activement aux besoins des communautés dans lesquelles nous opérons et d'avoir un impact positif et durable. Pour y parvenir, nous soutenons les personnes, les associations caritatives et l'environnement naturel dans les communautés dans lesquelles MUFG opère, en nous reposant sur nos piliers prioritaires.



Amsterdam, le 12 avril 2024
Le Conseil d'administration,
Yuji Tokuhiro, directeur général (CEO)
Adam Jesney, directeur financier (CFO)

Politiques d'entreprise et de gestion des risques

Cadre de gestion des risques
L'Entreprise conserve des positions sur des instruments financiers dans le cadre des activités quotidiennes du marché. Ces positions sont détenues dans le cadre de portefeuilles maintenus et surveillés par instrument ou type de risque. L'appétence au risque est fixée par le conseil d'administration. Les zones de négociation individuelles se voient attribuer des limites de risque basées sur un large éventail de facteurs de marché et sont tenues de maintenir les portefeuilles à l'intérieur de ces limites. À ce titre, elles sont responsables du maintien des couvertures, le cas échéant, dans les portefeuilles. Une explication plus détaillée de la stratégie et des facteurs de risque est fournie ci-dessous.

Comités et structure d'entreprise
1. Conseil d'administration (« le Conseil »)
La responsabilité de la gestion des risques incombe au Conseil. Dans le cadre de la stratégie commerciale de l'Entreprise, le Conseil examine les risques auxquels l'Entreprise est exposée, et spécifie une stratégie d'appétence et de gestion pour chacun de ces risques. Les principaux risques financiers, opérationnels et de réputation sont définis et discutés plus en détail dans les sections suivantes.

Le Conseil a approuvé un cadre de gestion des risques à l'échelle de l'entreprise qui décrit l'approche de l'Entreprise en matière d'appétence au risque, de stratégie, de gouvernance, de rapports et de contrôles pour s'assurer que les risques pris sont mesurés, surveillés, signalés, contrôlés et limités de manière appropriée conformément aux limites de l'appétence au risque de l'Entreprise. Le Conseil est responsable en dernier ressort de l'examen de l'adéquation du cadre de gestion des risques à l'échelle de l'entreprise. Les administrateurs considèrent que le cadre actuellement en place est adéquat.

2. Structure des risques et autres comités
La gestion quotidienne des risques relève de la responsabilité de tous les employés de l'Entreprise. La responsabilité de la gestion des risques de deuxième ligne incombe au directeur des risques. Les risques liés au marché, au crédit, à l'exploitation, au droit, à la déontologie, à la conformité et au modèle sont supervisés par le RMC.

Au quotidien, le Comité de l'actif et du passif (Asset and Liability Committee, « ALCO ») supervise le risque de liquidité et de capital. Les décisions relatives aux risques de liquidité et de capital sont recommandées au Conseil pour approbation.

Le comité des risques et la structure de l'Entreprise au 31 décembre 2023 sont illustrés à la page 6.

3. Trois lignes de défense – La gouvernance du risque de MUS(EU) est centrée sur une approche à trois lignes de défense :

Première ligne de défense (gestion d'entreprise) – Front Office et services/fonctions d'assistance fonctionnelle
Les responsables de service/fonction et tout le personnel du Front office sont responsables des points suivants :

- Identifier, gérer et assumer les risques inhérents à leurs activités commerciales ;
- Identifier l'appétence nécessaire pour les risques requis afin de soutenir leur plan d'affaires et la stratégie globale de l'entreprise ;
- Rester dans l'appétence au risque établie et en conformité avec le cadre et ses politiques et procédures connexes ;
- Auto-identification des risques et des problèmes et mise en œuvre de mesures correctives pour remédier aux points faibles des contrôles ;
- Supervision, garantie de la compétence et formation de son personnel ; et
- Remontée des problèmes liés aux risques au Comité approprié, c.-à-d. au Comité de direction, au Comité de gestion des risques et au Comité de l'actif et du passif, le cas échéant.

Deuxième ligne de défense (Défi et contrôle des risques) – Services de gestion des risques, services de conformité et autres services d'assistance au Contrôle
Indépendant de l'équipe du Front office, dirigée par le directeur des risques, chargé de :

- Permettre à l'Entreprise de maintenir un système d'équilibre des pouvoirs
- Mise en œuvre du cadre, conjointement avec la première ligne, comprenant l'appétence au risque et les politiques de risque
- Définir l'appétence au risque conjointement avec la première ligne
- S'assurer que l'entreprise fonctionne dans les limites d'appétence établies
- Remettre en question la stratégie commerciale pour s'assurer qu'elle respecte le cadre
- Auto-identification des risques et des problèmes et mise en œuvre de mesures correctives pour remédier aux points faibles des contrôles
- Faire remonter les problèmes de risque au Comité approprié, c.-à-d. aux Comités de direction, au Comité de gestion des risques et au Comité de l'actif et du passif, le cas échéant
- La fonction risque et le Comité de gestion des risques relèvent directement du Conseil de surveillance, indépendamment du directeur général (CEO)

Troisième ligne de défense (Assurance) – Audit interne
Rôle d'assurance assuré par l'Audit Interne responsable des éléments suivants :

- Avis indépendant adressé à la Direction générale et au Comité d'audit du Conseil de surveillance
- Évaluation objective de l'adéquation et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne conçus et installés par la Direction générale et correction de ces derniers
- Signale à la Direction générale si les systèmes de contrôle atteignent, ou sont susceptibles d'atteindre, les objectifs de contrôle de l'Entreprise
- Ligne hiérarchique indépendante avec le président du Comité d'audit du Conseil de surveillance

Politiques d'entreprise et de gestion des risques (suite)

Cadre de l'appétence au risque et des limites de risque
Au cœur de la gestion des risques de l'Entreprise se trouve une appétence au risque claire, cohérente avec son profil commercial et ses plans d'affaires, ainsi qu'une structure d'examen et de remise en question solide et indépendante. Cette approche facilite l'optimisation du risque/rendement et aide la Direction générale à contrôler et coordonner efficacement la prise de risque dans l'ensemble de l'entreprise. La propension au risque de l'Entreprise est spécifiée par le Conseil d'administration par le biais d'un certain nombre d'indicateurs, notamment le capital, la liquidité, la volatilité des bénéfices, le risque de marché, opérationnel et de crédit. Elle est examinée lors des réunions régulières du Conseil et recalibrée annuellement dans le cadre du processus budgétaire et de planification de l'Entreprise. L'appétence au risque est répercutée par l'Entreprise via l'attribution de limites aux services de front office et aux négociateurs individuels.

Les limites de risque imposent une contrainte supérieure par rapport au niveau d'exposition concernant un facteur particulier ou un ensemble de facteurs. Des limites sont imposées pour exprimer l'appétence du Conseil d'administration et de la Direction générale pour certains types de risques et pour faciliter l'attribution prudente de cette appétence au risque aux preneurs de risques individuels ou au groupe de preneurs de risques, en tenant compte des besoins des clients et des objectifs de chiffre d'affaires. Ces limites sont fixées au niveau de l'Entreprise, de l'unité opérationnelle, du service et du négociateur, et elles font l'objet d'un suivi quotidien. L'établissement de l'appétence au risque est en grande partie un processus descendant. Celui-ci est complété et renforcé par une approche ascendante de l'identification du risque, dont les résultats sont maintenus dans le registre des risques de l'Entreprise.

Structure des politiques
L'Entreprise a établi et est soumise à des politiques de gestion des risques. Ces politiques formalisent les comportements et les normes attendus pour soutenir la culture du risque. Des politiques sont établies pour chaque type de risque principal afin de formaliser les processus que les activités commerciales doivent respecter selon l'appétence pour chaque risque. En outre, des politiques de risque sont établies pour garantir la qualité de la mesure des risques, la surveillance des risques et les voies appropriées de remontée des informations.

L'Entreprise a établi des processus formels régissant les nouvelles opérations (c.-à-d. les nouvelles activités, les transactions complexes et les nouveaux mandats de produits). Cette approche permet l'identification de tout risque supplémentaire pour l'Entreprise et garantit que les risques liés à la proposition se situent dans l'appétence au risque de l'Entreprise, et bénéficient du soutien des fonctions de gestion des risques de l'Entreprise.

Gestion des risques par type de risque
Risque de marché
Le risque de marché est le risque de moins-values résultant des fluctuations des prix du marché dans le portefeuille de négociation. L'Entreprise utilise diverses mesures de risque pour quantifier et contrôler ce risque, dans le but global de s'assurer que les moins-values potentielles découlant du risque de marché restent dans les limites de l'appétence fixée par le Conseil :

- Les mesures de la Valeur en risque (« VaR »), de la Valeur en risque en situation de crise (Stressed Value at Risk, « SVaR ») et de l'Exigence de fonds propres pour les risques supplémentaires (Incremental Risk Charge, « IRC ») fournissent des indicateurs agrégés des moins-values potentielles, sous réserve des niveaux de confiance et des périodes de détention indiqués
- Les sensibilités aux facteurs de risque mesurent l'impact des variations de chaque facteur de risque, ce qui permet d'identifier et de contrôler les concentrations de risque
- Les simulations de crise sont utilisées pour surveiller et contrôler l'exposition du portefeuille à des fluctuations extrêmes des taux et des prix du marché. Une série de simulations de crise est effectuée, couvrant les expositions aux facteurs et scénarios pertinents du marché dans diverses conditions de marché
- Les limites de repli permettent de contrôler les moins-values réelles au niveau de l'Entreprise et du service

La responsabilité quotidienne de la gestion des risques de marché incombe aux services de front office et la responsabilité de l'examen, de la remise en question et de la supervision de deuxième ligne incombe au service de Gestion des risques de marché. Le groupe d'Analyse des risques est responsable de la conception de nouveaux modèles de gestion des risques de marché. Les rapports quotidiens sur les risques de marché sont préparés pour la haute direction et les services commerciaux en utilisant les systèmes internes et fournisseurs de l'Entreprise.

L'Entreprise utilise une série de mesures quantitatives pour la surveillance du risque de marché.

Modélisation de la VaR
La VaR d'un portefeuille de négociation est une estimation de la moins-value potentielle sur les positions à risque résultant des fluctuations des taux et des prix du marché sur un horizon temporel spécifique et à un niveau de confiance donné.

L'Entreprise utilise des méthodologies de VaR pour surveiller les risques de prix découlant de différents portefeuilles de négociation dans l'ensemble des portefeuilles. Ces résultats sont mesurés sur la base d'une période de conservation de 1 jour en utilisant des niveaux de confiance de 99 %.

Les résultats réels des bénéfices et pertes sont également surveillés pour tester la validité des hypothèses faites dans le calcul de la VaR. Les résultats de la VaR sont fondés sur un modèle de simulation historique de revalorisation complète et une fenêtre de données de 2 ans et 1 an pour la VaR interne, respectivement.

L'Entreprise calcule en outre la Valeur en risque en situation de crise (SVaR) en utilisant une période rétrospective d'un an correctement mise en situation de crise, comme l'exigent les réglementations.

Rétrotest de la VaR
L'Entreprise effectue une comparaison quotidienne des mesures de la VaR de fin de journée avec la variation sur un jour de la valeur du portefeuille le jour où les chiffres du compte de résultat sont produits. En 2023, le nombre de fois où les résultats réels du portefeuille de négociation dépassaient la VaR de la veille se situait dans les tolérances acceptables du modèle. En plus du contrôle

a posteriori de la VaR au niveau global de l'Entreprise, l'Entreprise effectue des contrôles a posteriori sur un certain nombre de sous-portefeuilles dans les différentes unités opérationnelles.

VaR soumise à une situation de crise
L'Entreprise calcule la SVaR en fonction des intrants calibrés sur les données historiques d'une période continue de 12 mois de crise financière significative pertinente pour le portefeuille de l'Entreprise.

Risques hors VaR
L'Entreprise calcule le capital supplémentaire dans le cadre de son cadre Risques hors VaR pour certains facteurs de risque qui ne sont pas entièrement pris en compte dans la VaR.

Exigence de fonds propres pour les risques supplémentaires
L'Entreprise calcule l'IRC qui saisit le risque de défaut et de migration de notation des expositions au crédit non titrisées dans le portefeuille de négociation. L'IRC est calculé à l'aide d'un modèle de Monte Carlo de migration de notation et de défaut du portefeuille. Le risque est mesuré sur un horizon d'un an jusqu'à un niveau de confiance de 99,9 % et est calculé sur les positions actuelles en supposant que le risque se situera à des niveaux similaires tout au long de l'exercice.

La VaR considérée isolément présente des limites énumérées ci-dessous plus en détail. L'Entreprise utilise également un large éventail d'autres limites de risque, par exemple les limites stop loss, les limites de sensibilité au facteur de risque ou les limites de situation de crise, pour gérer ses expositions.

La VaR de l'Entreprise présente les limitations suivantes :

- Les calculs sont basés sur des données historiques susceptibles de ne pas constituer la meilleure estimation des évolutions futures des facteurs de risque
- En transformant les données historiques en scénarios futurs, l'Entreprise émet des hypothèses susceptibles de ne pas constituer la meilleure estimation de la manière dont l'évolution se produira à l'avenir
- S'axer sur la perte maximale escomptée 99 % (ou 95 %) du temps en dit peu sur les moins-values plus modestes escomptées plus fréquemment, ou les moins-values plus importantes dépassant la VaR escomptées 1 % (ou 5 %) du temps
- La VaR est généralement fondée sur les calculs effectués à la fin de chaque jour ouvrable. Le chiffre de fin de journée peut ne pas être représentatif du chiffre à d'autres moments de la journée.

Le tableau suivant présente les chiffres de VaR internes pour 2023 et 2022. La répartition selon les différents facteurs de risque est décrite ci-dessous. La colonne « Clôture » affiche la VaR à la date de fin de l'exercice. La colonne « Moyenne » indique la mesure moyenne de la VaR pour chaque jour de négociation de l'exercice, et les colonnes « Maximum » et « Minimum » indiquent respectivement la valeur de VaR la plus élevée et la plus basse de l'exercice. L'« avantage de diversification » est la différence entre la somme simple des VaR pour chaque facteur de risque et la VaR globale de l'Entreprise, laquelle est fondée sur la modélisation simultanée de tous les facteurs de risque.

95 % de VaR au 31 décembre 2023	**Clôture milliers €**	**Moyenne milliers €**	**Maximum milliers €**	**Minimum milliers €**
Risque de courbe des taux d'intérêt	95,9	101,8	206,7	9,8
Risque vega de taux d'intérêt	-	0,0	0,0	-
Risque de répartition des actifs	-	0,2	4,4	-
Risque de change	4,1	12,4	711,2	2,9
Risque lié au cours des actions	-	-	-	-
Risque vega des actions	-	-	-	-
Risque d'inflation	-	-	-	-
Risque de base	113,7	114,5	188,0	29,7
Avantage de diversification	(159,1)	S.O.	S.O.	S.O.
VaR totale	**54,6**	**50,3**	**706,0**	**26,2**

95 % de VaR au 31 décembre 2022	**Clôture milliers €**	**Moyenne milliers €**	**Maximum milliers €**	**Minimum milliers €**
Risque de courbe des taux d'intérêt	151,6	26,3	168,0	1,7
Risque vega de taux d'intérêt	-	0,0	0,0	-
Risque de répartition des actifs	-	1,3	4,4	-
Risque de change	10,8	5,5	22,2	0,8
Risque lié au cours des actions	-	-	-	-
Risque vega des actions	-	-	-	-
Risque d'inflation	-	-	-	-
Risque de base	163,3	24,4	172,9	3,6
Avantage de diversification	(287,4)	S.O.	S.O.	S.O.
VaR totale	**38,3**	**12,5**	**46,0**	**3,0**

Politiques d'entreprise et de gestion des risques (suite)

Risque de courbe des taux d'intérêt
Le risque de moins-values découlant de l'évolution des taux d'intérêt du marché.

Risque vega de taux d'intérêt
Le risque de moins-values découlant de la variation de la volatilité implicite des taux d'intérêt.

Risque de répartition des actifs
Le risque de moins-values dû au prix de marché des obligations et des produits dérivés de crédit attribuables à des changements de facteurs tels que la qualité de crédit perçue ou la liquidité, par opposition aux changements de prix attribuables uniquement aux taux d'intérêt du marché.

Risque de change
Le risque de moins-values découlant de l'évolution des taux de change du marché et de l'évolution de la volatilité implicite des taux de change.

Risque de base
Le risque de moins-values découlant de l'évolution des prix du marché pour les swaps interdevises, ténors et autres swaps de base sur le marché des taux d'intérêt.

Risque de crédit
Le risque de crédit est le risque de perte résultant du défaut du client, de l'émetteur ou de la contrepartie et survient sur l'exposition au crédit sous toutes ses formes, notamment via le risque de règlement. L'Entreprise gère son risque de crédit conformément aux politiques émises et approuvées au sein de l'Entreprise et approuvées par sa société mère. L'exposition des contreparties est gérée par un processus d'évaluation du risque de crédit, de définition des limites, de surveillance de l'exposition et de déclaration des exceptions. L'Entreprise évalue les probabilités de défaut des contreparties individuelles en utilisant une méthodologie de notation intégrant des notations externes, le prix du marché du risque de crédit et l'analyse fondamentale interne.

La responsabilité quotidienne de la gestion du risque de crédit incombe aux services de front office et la responsabilité de l'examen, de la remise en question et de la supervision de la deuxième ligne incombe au service de Gestion du risque de crédit. Le service de Gestion du risque de crédit (Credit Risk Management, « CRM ») est indépendant au niveau organisationnel des services de front office, et du Groupe d'analyse des risques, lequel est responsable de la conception de nouveaux modèles de gestion du risque de crédit. Des rapports quotidiens sur l'exposition au risque de crédit sont préparés à l'intention de la direction générale et des services de négociation à l'aide des systèmes internes de la société et de ceux des fournisseurs. Leur objectif :

- Identifier, quantifier, surveiller et contrôler l'exposition au risque de crédit
- Fournir des données suffisantes, dans les meilleurs délais et pertinentes sur l'exposition au risque de crédit par contrepartie dans l'ensemble des catégories de produits et par rapport à chaque limite de crédit approuvée
- Gérer des données statiques pour toutes les contreparties
- Produire des rapports de risque de crédit dans les meilleurs délais, le cas échéant
- Atténuer le risque de crédit en recevant des garanties conformément à la Politique de garantie de l'Entreprise
- Assurer le suivi et l'analyse des portefeuilles de crédit.

Chaque mois, le CRM signale l'exposition totale au risque de crédit de l'Entreprise au RMC. Les rapports mensuels comprennent, entre autres, un examen des expositions, des limites, de la concentration par type de contrepartie, de la concentration par notation et de la concentration par profil géographique. Le RMC fait remonter les questions importantes au Conseil d'administration si nécessaire. Le Conseil est le forum où les politiques de crédit sont examinées et approuvées au bout du compte.

L'exposition au crédit est normalement mesurée en valeur nette, c'est-à-dire en tenant compte des garanties reçues et en agrégeant les transactions avec des valeurs positives et négatives, à condition qu'un accord-cadre de compensation légalement applicable, qui permet la compensation de clôture, ait été signé.

Afin d'atténuer le risque de crédit de contrepartie dérivée, l'Entreprise a mis en place des Annexes de soutien au crédit avec de nombreuses contreparties (ce qui inclut l'échange de marge initiale avec certaines contreparties de produits dérivés de gré à gré non centralement compensés pour les produits concernés). En outre, des accords de garantie sont en place avec les membres de MUFG. Le risque est géré après déduction de ces garanties. Une analyse des risques de crédit de l'Entreprise est incluse dans la note 20.

Risque de concentration de crédit
Le risque de concentration de crédit est le risque découlant d'une distribution inégale des expositions, par le biais d'une concentration sur une signature unique, sectorielle ou géographique. L'Entreprise analyse les concentrations de crédit à travers ses rapports quotidiens d'exposition au crédit. Les expositions de l'Entreprise sont concentrées sur l'exposition intergroupe, le secteur financier et les expositions aux marchés et contreparties japonais.

Risque de liquidité
Le risque de liquidité est le risque que l'Entreprise ne dispose pas des ressources suffisantes pour remplir ses obligations financières à l'échéance. Ce risque pourrait résulter d'événements spécifiques à l'établissement et à l'échelle du marché.

La responsabilité ultime de la gestion du risque de liquidité incombe au Conseil qui définit l'appétence au risque de liquidité de l'Entreprise, qui exprime le niveau de risque que l'Entreprise choisit de prendre pour atteindre ses objectifs stratégiques.

Le Conseil a déterminé les pouvoirs et les pouvoirs discrétionnaires délégués à l'ALCO qui se réunit mensuellement ou de façon ad hoc (le cas échéant) pour :

- Examiner et définir la politique de financement et de risque de liquidité.

- Surveiller le profil de risque de liquidité de l'Entreprise et examiner la conformité avec l'appétence au risque de liquidité approuvé par le Conseil.
- Superviser et examiner les simulations de crise.
- Mesurer, surveiller et atténuer les expositions au risque de liquidité pour l'Entreprise.
- S'assurer que des incitations commerciales appropriées sont maintenues et reflètent le coût et la disponibilité de la liquidité par le biais du processus de Fixation des prix de cession des fonds (Fund Transfer Pricing, « FTP ») de l'Entreprise et du processus d'allocation de limite de financement non sécurisé.
- Examiner les facteurs critiques de risque de liquidité et hiérarchiser les problèmes qui en découlent.
- Examiner et recommander au Conseil, pour approbation, les plans de financement et la stratégie de diversification du financement de l'Entreprise à la lumière des projections et objectifs commerciaux.

L'Entreprise utilise diverses mesures quantitatives et qualitatives pour surveiller l'adéquation des ressources de liquidité de l'Entreprise et pour assurer une approche intégrée de la gestion du risque de liquidité. Ce cadre intègre une gamme d'outils décrits à la page suivante.

Simulation de crise interne

Le principal outil de test de situation de crise de liquidité de l'Entreprise est le Modèle de flux sortant cumulatif maximum. Celui-ci est conçu pour saisir tous les facteurs importants du risque de liquidité (à la fois au bilan et hors bilan) dans différents scénarios et pour déterminer la taille des ressources de liquidité nécessaires pour gérer l'événement de crise. Le modèle a été développé en tant que synthèse des pratiques du marché, des exigences réglementaires et de l'expérience passée dans des conditions de crise du marché. Les scénarios modélisés sont classés en trois catégories : scénario de référence (reflétant les conditions commerciales normales), systémique (se réfère à un événement de liquidité à l'échelle du marché) et combinés (analogues à un événement de crise spécifique combinée du marché et de l'Entreprise). Les simulations de crise sont effectuées à la fois de façon monétaire agrégée et par devise individuelle importante.

Fixation des prix de cession des fonds

L'Entreprise cherche à aligner son appétence au risque de liquidité sur les objectifs stratégiques de l'entreprise en régulant la demande de liquidité et en allouant le coût de liquidité en fonction de l'utilisation de financement non garanti et des exigences de liquidité sous-jacentes. L'ALCO est responsable du cadre de politique FTP, et peut transmettre les questions nécessitant une approbation au Conseil, tandis que la Trésorerie est responsable de l'application quotidienne du cadre FTP. Le coût du financement est alloué aux entreprises en fonction des exigences de financement pour financer les positions d'inventaire actuelles et les activités commerciales en cours. Le coût des liquidités réservées pour couvrir les sorties de liquidités conditionnelles est également alloué à l'entreprise, ce qui inclut les liquidités réservées pour couvrir les exigences réglementaires de liquidité.

Plan de financement

Le processus de projection du bilan équilibre les demandes globales de financement non garanti du secteur d'activité par rapport à l'évaluation par la Trésorerie du bilan prévisionnel, des exigences de financement et de la capacité de l'Entreprise à lever des financements non garantis. L'ALCO examinera et fera des recommandations au Conseil concernant l'approbation des plans de financement, notamment l'attribution des limites de financement aux secteurs d'activité. Cette approche garantit que les activités commerciales n'imposent pas de pression inconnue sur la capacité de l'Entreprise à obtenir des liquidités adéquates dans des conditions commerciales normales, et permet à la Trésorerie de planifier et de maintenir des niveaux appropriés de liquidité en prévision de l'utilisation du financement du secteur d'activité. Dans le cadre de la surveillance du risque de liquidité du financement, la Trésorerie examine les horizons de discordance des devises à court et à long terme conformément aux directives du Conseil.

Coussin d'actifs liquides

L'Entreprise détient son portefeuille de liquidités sous forme de stock d'obligations d'État de haute qualité et d'obligations émises par des banques de développement multilatérales et des émetteurs gouvernementaux locaux et d'agences locales, ainsi que de dépôts auprès de la banque centrale (selon le cas). La taille du coussin de liquidités est étalonnée à l'aide du cadre interne de situation de crise de l'Entreprise et des exigences réglementaires applicables. Le portefeuille de liquidités est détenu sans nantissement, sans restrictions sur la réhypothèque et avec la pleine propriété juridique de l'Entreprise. Les critères d'investissement du portefeuille de liquidités sont examinés par ALCO et recommandés au Conseil pour approbation, des limites de risque étant imposées et contrôlées par l'équipe de Gestion des risques de marché.

Plan de financement d'urgence

Le Plan de financement d'urgence (Contingency Funding Plan, « CFP ») permet à la direction générale d'identifier les déclencheurs internes et externes indiquant un événement de crise, et d'initier la réponse la plus efficace pour stabiliser et atténuer les expositions au risque de liquidité par le biais de plans opérationnels clairs, de responsabilités de prise de décision clairement définies et d'une communication efficace avec les parties prenantes internes et externes. Le CFP spécifie également les moyens par lesquels des financements supplémentaires doivent être obtenus pendant une période particulièrement préoccupante en matière de liquidité.

L'Entreprise maintient également des plans de reprise détaillés qui envisagent des actions pour faciliter la reprise ou une résolution ordonnée d'une crise grave.

Évaluation de l'étape de liquidité

Le cadre d'évaluation principal de la Politique de gestion du risque de liquidité du financement est l'évaluation de l'étape de liquidité. Il s'agit d'une évaluation formelle de l'environnement externe affectant l'Entreprise et d'autres entreprises au sein du Groupe MUSHD.

Politiques d'entreprise et de gestion des risques (suite)

Évaluation de l'étape de liquidité (suite)
L'étape de liquidité est déterminée par une évaluation de la disponibilité du financement et surveillée par une combinaison d'indicateurs d'alerte précoce, de simulations internes de crise de l'Entreprise et de conformité aux exigences réglementaires en matière de liquidité. L'élévation de l'étape de liquidité est spécifiquement liée à l'activation du CFP qui fournit une série de mesures d'atténuation à prendre. Ces mesures sont prises après examen de tout impact pertinent sur le marché, l'économie ou la clientèle. Dans le cas où l'étape de liquidité est soumise à la hiérarchie, une approbation formelle est requise de la part du Conseil qui, à son tour, fera remonter et confirmera les mesures à prendre, selon le cas. Le suivi de l'étape de liquidité est effectué au niveau de l'Entreprise et de MUSHD de façon permanente. Toute remontée à la hiérarchie du risque de stade de liquidité au niveau de MUSHD est réputée représenter une aggravation de la situation qui impacterait également l'Entreprise. La Politique de risque de liquidité du financement identifie les mesures d'urgence générales à prendre par les services à chaque étape.

Nantissement d'actifs
Le nantissement d'actifs découle de garanties nanties contre des financements garantis et d'autres obligations garanties. En raison de la nature de son activité, l'Entreprise finance une partie des titres de créance par le biais de contrats de mise en pension et d'autres emprunts garantis similaires. En outre, des titres de créance et des liquidités sont fournis pour répondre aux exigences initiales et de marge de variation provenant des contreparties de compensation centrale et aux exigences de marge découlant des contrats de produits dérivés et de mise en pension.

L'Entreprise surveille la combinaison de sources de financement sécurisées et non garanties et cherche à utiliser efficacement les garanties pour lever des fonds sécurisés et satisfaire à d'autres obligations garanties.

Réglementation
L'Entreprise évalue l'adéquation des liquidités dans le cadre de son Processus d'évaluation de l'adéquation des liquidités internes qu'elle soumet à l'Organisme de réglementation. La conformité de l'Entreprise aux exigences réglementaires en vigueur en matière de liquidité, notamment le Ratio de couverture des liquidités, est complétée par le cadre interne de simulation de crise. L'Entreprise gère sa liquidité avec prudence, en conservant son Coussin d'actifs liquides bien au-delà des exigences réglementaires.

Risque lié au capital
Le risque de capital est le risque que l'Entreprise ne dispose pas de ressources en capital suffisantes pour répondre aux exigences de capital encourues par l'exécution du plan d'affaires. L'Entreprise vise à gérer et contrôler son exposition au risque de capital par le biais de ses politiques et procédures, avec les objectifs suivants :

- Détenir des ressources en capital suffisantes pour soutenir les risques auxquels l'Entreprise se soumet
- Identifier un plan d'investissement approprié pour s'assurer que cet objectif est maintenu à l'horizon du plan d'affaires sur 3 ans
- Gérer les proportions relatives des parties constitutives des ressources en capital de manière à ce que l'Entreprise atteigne ces objectifs de manière efficace.

L'Entreprise est responsable de la supervision quotidienne de la gestion du capital de l'Entreprise avec la capacité de faire remonter les questions au Conseil pour approbation. L'Entreprise mesure les principales sensibilités au capital et analyse des facteurs de changement dans l'adéquation du capital, qui sont régulièrement signalés à l'ALCO. La position du capital est également déclarée au RMC de façon mensuelle.

L'Entreprise évalue le risque en capital par rapport aux exigences réglementaires minimales et aux objectifs internes au niveau de l'Entreprise, appuyé par des évaluations des exigences en capital au niveau de l'entreprise par rapport aux objectifs internes. Les rapports sur les risques en capital sont diffusés quotidiennement à la direction générale et sont discutés au niveau du Conseil d'administration et de l'ALCO.

L'Entreprise détermine et maintient un coussin de planification du capital pour réduire le risque de devoir lever des capitaux ou réduire les activités dans un court délai. L'objectif de l'Entreprise est de gérer le capital pour résister à des contraintes sévères mais plausibles, sans avoir à modifier de manière significative l'activité. Ce coussin de planification du capital est déterminé en fonction des situations de crise appropriées pour les activités de l'Entreprise.

Processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital
L'Entreprise surveille son adéquation de capital en permanence et mène un Processus d'évaluation de l'adéquation de capital interne (Internal Capital Adequacy Assessment Process, « ICAAP »), de façon annuelle et formelle, dans lequel elle évalue ses risques, ses contrôles et son capital. Le Conseil est impliqué dans tous les éléments clés de l'ICAAP et approuve les plans d'affaires et d'investissement, la Déclaration d'appétence au risque, le cadre de simulations de crise et la préparation du document d'ICAAP. Le processus d'ICAAP est étroitement aligné sur la définition de la stratégie et le processus de planification commerciale, ainsi que sur le processus d'identification, de mesure et de contrôle de ces risques.

Simulation de crise
Les simulations de crise sont utilisées pour évaluer l'impact des situations de crise financière graves mais plausibles sur les facteurs de risque individuels ou multiples et pour déterminer les coussins de capital appropriés. L'Entreprise gère ses risques et ses ressources en capital dans le but de maintenir un ratio réglementaire confortablement supérieur aux ressources minimales en capital requises par les organismes de réglementation.

L'Entreprise dispose d'un cadre de simulations de crise qui comprend des simulations de crise selon des scénarios (comprenant des simulations de crise macroéconomiques et événementiels fondés sur des simulations de crise prospectives, historiques et inversées), ainsi que des simulations de crise liée à des facteurs de risque uniques (conçus pour identifier et quantifier les concentrations de risque en fonction de facteurs de risque particuliers). Les résultats des simulations de crise sont calculés au niveau de l'Entreprise, ainsi que par service et secteur d'activité, et sont régulièrement communiqués à la Direction générale.

Risque lié au modèle
Le risque lié au modèle est le risque de perte découlant de décisions fondées sur des résultats et des rapports de modèle incorrects ou mal utilisés. L'appétence de MUS(EU) pour le Risque du modèle est prudente et les contrôles doivent être restrictifs. Afin de rester dans les limites de l'appétence, plusieurs contrôles ont été mis en œuvre, notamment, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du comité des parties prenantes du modèle pour assurer une supervision appropriée du développement et de la validation du modèle avec les parties prenantes clés du service Risque et de l'Activité. Le Comité des parties prenantes du modèle est un comité fondé sur MUS(EMEA), des représentants de MUS(UE) assistant aux réunions du comité. MUS(EU) a également délégué une certaine autorité pour l'approbation du modèle au responsable de l'Analyse des risques chez MUS(EMEA). En outre, les indicateurs liées au Risque du modèle sont également présentées au Comité de gestion des risques (RMC) de MUS(EU) de façon mensuelle.

Risque opérationnel
Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de processus internes, de personnes et de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements externes. L'Entreprise gère et contrôle son exposition au risque opérationnel par le biais de ses politiques et procédures, qui sont conçues pour garantir qu'elle :

- atténue le risque d'exposition à la fraude ;
- traite les transactions correctement, avec exactitude et dans les meilleurs délais ;
- protège l'intégrité et la disponibilité des installations de traitement de l'information, de l'infrastructure et des données ;
- maintient la confidentialité des informations de ses clients ;
- emploie un nombre approprié de personnes qualifiées et respecte les lois et réglementations pertinentes en matière d'emploi ;
- établit des environnements de travail sûrs pour les employés et les visiteurs ;
- réduit à la fois la probabilité qu'un incident se produise et l'impact en cas d'incident.

Afin de rester dans les limites de l'appétence au risque de l'Entreprise, divers contrôles ont été mis en œuvre, notamment, mais sans s'y limiter, les contrôles suivants :

- Procédures d'identification et d'évaluation des risques opérationnels :
 - Auto-évaluation du contrôle des risques
 - Scénarios et simulations de crise
 - Risques principaux et émergents
 - Gouvernance des produits
 - Évaluations des risques de changement

- Procédures d'atténuation et de gestion des risques opérationnels :
 - Procédures du cadre de contrôle relatives aux points suivants : responsabilité du contrôle, performances du contrôle, identification du contrôle, tests du contrôle, surveillance du contrôle et supervision du contrôle
 - Problèmes et actions (l'identification des problèmes de risque opérationnel et les plans d'action qui y sont associés)
 - Acceptation du risque
- Procédures de surveillance des risques opérationnels :
 - Indicateurs clés
 - Gestion interne des événements de risque opérationnel
 - Gestion externe des événements de risque opérationnel

L'Entreprise dispose d'un service dédié à la Gestion des risques opérationnels. Les problèmes importants sont remontés au Comité de gestion des risques qui se réunit tous les mois.

Technologie et cyber-risque
Le Service de gestion des risques opérationnels est responsable de la supervision de deuxième ligne et du défi pour la technologie et les cyber-risques. Les informations de gestion (Management Information, « MI ») sur la technologie et les cyber-risques sont présentées au RMC.

L'Entreprise est soutenue par MUS(EMEA) qui dispose d'une fonction dédiée de Risque et contrôle de la technologie, chargée de gérer les risques technologiques et cybernétiques. Les domaines d'intérêt comprennent les principaux risques et menaces liés à : la sécurité du réseau, les logiciels malveillants et les pare-feu, la gestion des accès, les sauvegardes de données, les correctifs de sécurité, la formation à la sensibilisation des utilisateurs, la surveillance et le rapports des services et des événements de sécurité. Il fournit également des activités de test et d'atténuation pour identifier les vulnérabilités de sécurité potentielles dans les plateformes d'infrastructure et les applications métier. L'Entreprise dispose d'un programme de travail continu qui investit continuellement dans l'amélioration des contrôles pour gérer la technologie et les cyber-risques.

Quantification du risque opérationnel et calcul du capital
L'Entreprise utilise l'Approche standardisée (The Standardised Approach, « TSA ») pour calculer son Exigence en capital de risque opérationnel relevant du Pilier 1. L'Entreprise s'engage à adopter les meilleures pratiques du secteur pour la gestion et la mesure du risque opérationnel. Elle a également développé un modèle de capital principalement fondé sur des scénarios pour déterminer si elle doit détenir un capital supplémentaire pour le risque opérationnel.

Risque stratégique
Le risque stratégique est le risque de perte qui peut découler de la poursuite d'un plan d'affaires infructueux, notamment en cas de diversification insuffisante des sources de revenus. Le risque stratégique est une conséquence nécessaire de la conduite des affaires et couvre un certain nombre de types de risques financiers. Les risques stratégiques sont généralement des risques à plus long terme, tandis que les risques à plus court terme seront généralement pris en compte dans le cadre du risque commercial. L'approche principale de l'Entreprise en matière de gestion du risque stratégique consiste à utiliser les processus de planification commerciale mettant en évidence les dépendances clés de sa stratégie, ce qui permet l'évaluation du risque stratégique au moment où la stratégie est conçue et convenue. Le programme de simulations de crise qualitatives inversées de l'Entreprise vise à se concentrer sur les risques stratégiques clés, en identifiant les scénarios susceptibles de mener à leur réalisation ainsi que les mesures d'urgence susceptibles d'être prises pour remédier à leur émergence et atténuer l'impact des événements survenus liés au risque stratégique.

Politiques d'entreprise et de gestion des risques (suite)

Risque stratégique (suite)
Les risques stratégiques de l'Entreprise comprennent également les impacts potentiels découlant de la relation de l'Entreprise avec ses parties prenantes et de sa relation avec MUFG. Ces risques comprennent, sans toutefois s'y limiter, le soutien permanent du groupe, le maintien de relations satisfaisantes avec les principaux organismes de réglementation, la capacité continue à répondre aux exigences des principaux clients et la capacité à attirer et à retenir du personnel de haute qualité.

Le risque stratégique intègre le risque commercial, qui correspond à la sensibilité entre les revenus attendus et les coûts attendus. Il s'agit d'une mesure de la facilité avec laquelle la base de coûts peut être gérée par rapport à des revenus inférieurs aux prévisions. Le risque de faire des affaires est catégorisé comme la volatilité des prévisions de planification commerciale par rapport au chiffre d'affaires réalisé qui dépend de l'environnement du marché (voir le Rapport des administrateurs à la page 2).

Risque de conformité
Le risque de Conformité, notamment le risque de Criminalité financière, est le risque de préjudice financier, de réputation ou autre pour l'Entreprise en cas de non-respect des réglementations, règles, directives, normes d'éthique professionnelle et de gouvernance, codes déontologique et autres normes similaires.

L'Entreprise maintient une structure de gouvernance conçue pour assurer une gestion, une supervision et une assurance de deuxième ligne appropriées des risques importants et des atténuations associées, notamment, en ce qui concerne le risque de Conformité, une fonction de Conformité avec une autorité, une stature, une indépendance, des ressources et un accès au Conseil suffisants. La responsabilité de la conformité incombe aux unités fonctionnelles dans l'ensemble de l'Entreprise, qui sont responsables de leurs risques de conformité respectifs. La fonction Conformité est responsable de plusieurs contrôles et mesures d'atténuation, notamment la surveillance, les tests, le conseil sur les changements réglementaires et les questions de conformité, et la remontée des problèmes qui surviennent. Le programme de conformité et les infrastructures de contrôle interne de l'Entreprise évoluent face à l'évolution des meilleures pratiques et du profil de risque de l'Entreprise, notamment à partir des développements stratégiques et réglementaires et des nouveaux produits.

Risque déontologique
Le risque déontologique est le risque que les mesures prises par l'Entreprise aient un impact négatif sur les clients, la concurrence sur le marché ou l'intégrité et la réputation du marché. Ce risque peut se cristalliser pour de nombreuses raisons, notamment en cas de manquement en règles de conformité, de conflits d'intérêts, de mauvaise culture et de mauvais comportement individuel. Il peut avoir un impact négatif sur la réputation de l'Entreprise, entraînant ainsi une perte d'activité ou des sanctions réglementaires.

Une identification et une gestion efficaces du risque Déontologique sont essentielles à la réussite future de l'Entreprise. L'Entreprise a mis en œuvre un cadre de gestion du Risque déontologique qui identifie et gère le Risque déontologique dans un cadre solide, grâce aux éléments suivants :

- politiques de conformité et procédures de front office ;
- cadre d'évaluation des risques couvrant l'identification et l'atténuation des risques liés à la déontologie, qui informe le programme de conformité ;
- mesures de l'appétence au risque du Conseil pour le risque Déontologique dans le contexte des objectifs stratégiques et du plan d'affaires de l'Entreprise ;
- programme formel de surveillance de la conformité pour examiner l'efficacité des contrôles clés afin d'atténuer l'exposition potentielle au risque déontologique ;
- production et analyse des informations de gestion du risque Déontologique ;
- programme de formation et de sensibilisation au risque Déontologique à l'échelle de l'entreprise.

Risque juridique
Le risque juridique est le risque de perte ou de dommage pour le cabinet en cas de non-respect des lois, réglementations ou obligations contractuelles applicables à ses activités commerciales ou en cas d'incapacité à prendre les mesures appropriées pour gérer les réclamations ou actions en justice.

L'Entreprise gère le risque juridique en se conformant à toutes les lois et réglementations applicables et en promouvant l'honnêteté et l'intégrité de l'ensemble du personnel. Elle cherche à promouvoir une croissance et une rentabilité prudentes de l'entreprise grâce à un contrôle rigoureux des risques juridiques et réglementaires pour soutenir les objectifs plus généraux de l'Entreprise. L'Entreprise dispose d'une fonction Juridique permanente établie, indépendante des activités commerciales et disposant des ressources suffisantes pour exercer son rôle, notamment :

- Identifier les principaux risques juridiques et réglementaires affectant l'activité, en recommandant la manière dont ils seront gérés et, le cas échéant, en soulevant les risques résiduels pour le service de front office, le service de gestion des risques ou le Conseil et ses sous-comités concernés.
- Identifier et conseiller sur les changements juridiques et réglementaires et leur impact sur l'entreprise et contribuer à la définition du champ d'application et à la mise en œuvre des systèmes, contrôles et infrastructures d'atténuation.
- Gérer les risques juridiques et réglementaires par le biais de vérifications liées à son devoir de vigilance, d'un examen des contrats et des transactions, notamment l'établissement de l'applicabilité juridique des accords de garantie pour que MUS(EU) liquide ou prenne possession des garanties dans les meilleurs délais en cas de défaut, d'insolvabilité, de faillite ou d'autre événement de crédit des débiteurs, de négociation des documents de transaction et de gestion de toutes les actions juridiques et réglementaires.

Risque de réputation
Le risque réputationnel est le risque de perte découlant d'une atteinte à la réputation dans le cas où les activités commerciales s'écartent considérablement des attentes et de la confiance des clients, actionnaires, investisseurs, de la société et d'autres parties prenantes de grande envergure et de tout

risque similaire. Il s'agit généralement d'un risque secondaire qui amplifie la perte d'un autre type de risque. L'activité de l'Entreprise dépend de sa réputation et cela affectera ses performances en cas de détérioration. L'Entreprise dispose d'un Cadre de risque réputationnel, d'une politique et de contrôles pour atténuer l'impact et réduire la probabilité d'incidents de réputation.

De tels incidents peuvent survenir dans tout type de risque, du marché à l'exploitation, ou à partir de risques externes sur lesquels l'Entreprise n'a aucun contrôle direct. La Politique de gestion du risque réputationnel définit la manière dont le risque d'événements liés à la réputation est géré.

Statut des ressources en capital réglementaires

Les ressources en capital réglementaires de l'Entreprise sont évaluées en vertu du Règlement sur les exigences en capital et de la Directive IV sur les exigences en capital. Le capital de l'Entreprise au 31 décembre 2023 se compose uniquement de Capital de Niveau 1 : capital social et bénéfices non distribués.

L'Entreprise gère son profil de risque et ses ressources en capital dans le but de maintenir à tout moment un ratio de capital supérieur à l'Exigence de ressources en capital pour son profil de risque. La gestion du capital de l'Entreprise s'effectue selon le principe qu'elle ne devrait pas avoir besoin de lever de nouveaux capitaux de manière inattendue ou de réduire significativement sa prise de risque pour atteindre ses objectifs de gestion du capital.

L'Entreprise a satisfait à ses exigences de capital à tout moment au cours de l'exercice. Les ressources en capital de l'Entreprise, les exigences en capital du Pilier 1 et les ratios de capital pour 2023 et 2022 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

au 31 décembre	**2023 millions €**	**2022 millions €**
Total du capital en actions ordinaires de Niveau 1 après déductions	227	222
Total des ressources en capital	**227**	**222**
Risque de crédit (notamment le risque de concentration)	21	17
Risque de marché	8	11
Risque opérationnel	8	7
Exigences totales en capital	**37**	**35**

au 31 décembre	**2023 %**	**2022 %**
Ratio des actions ordinaires de Niveau 1 (Actions ordinaires de Niveau 1/Actifs pondérés en fonction du risque)	48,5	50,8
Ratio de Niveau 1 (Actifs de Niveau 1/pondérés en fonction du risque)	48,5	50,8
Total du ratio de capital (Capital total/Actifs pondérés en fonction du risque)	**48,5**	**50,8**

États financiers

Compte de résultat

	Remarques	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 milliers €	*Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 milliers €
Produits d'intérêts	2	6 156	1 979
Charges d'intérêts	3	(5 591)	(1 801)
Produit d'intérêts nets		**565**	**178**
Produits des frais et commissions	4	47 713	35 270
Charges de frais et commissions	4	(8 272)	(7 688)
Produits nets des frais et commissions		**39 441**	**27 582**
Produit d'exploitation		**24 523**	**10 219**
Résultat d'exploitation total		**64 529**	**37 979**
Frais d'administration	5	(38 892)	(30 084)
Amortissement des immobilisations incorporelles	10	(1 566)	(2 682)
Amortissement des actifs liés au droit d'utilisation	12	(528)	(504)
Amortissement des immobilisations corporelles	11	(378)	(550)
Total des charges d'exploitation		**(41 364)**	**(33 820)**
Bénéfices sur activités ordinaires avant impôts		**23 165**	**4 159**
Impôts	7	(5 897)	(1 052)
Bénéfice attribuable aux propriétaires de l'Entreprise		**17 268**	**3 107**
Résultat global		**17 268**	**3 107**

* 2022 a été reformulée pour reclassifier les intérêts sur les dépôts du marché monétaire et les garanties en trésorerie détenues au coût amorti, de « Produit d'exploitation » à « Produits d'intérêts » et « Charges d'intérêts », avec un impact minimal. Il n'y a pas d'impact sur le chiffre « Bénéfice sur les activités ordinaires avant impôts ». Voir les notes 2 et 3 pour plus de détails.

État de la situation financière*

Au 31 décembre	Remarques	2023 milliers €	2022 milliers €
ACTIF			
Trésorerie et soldes dans les banques centrales	8	19 349	115 670
Actifs financiers dérivés	9	1 263 983	1 009 970
Contrats de prise en pension		2 804 224	2 689 262
Garantie en trésorerie versée à des contreparties dérivées		103 255	180 290
Actifs d'impôts différés	7	1 122	1 251
Immobilisations incorporelles	10	2 127	3 693
Actifs liés au droit d'utilisation	12	2 043	1 863
Immobilisations corporelles	11	95	473
Autres actifs	13	50 413	13 636
Total de l'actif		**4 246 611**	**4 016 108**
PASSIF			
Dépôts par les banques		-	1
Passifs financiers dérivés	9	1 258 756	1 007 229
Contrats de mise en pension		1 584 541	1 797 973
Autres prêts à coût amorti	14	-	106 491
Garantie en trésorerie reçue de contreparties dérivées		1 117 998	817 395
Passifs financiers désignés à la juste valeur	15	-	35 490
Autres passifs	16	38 969	22 450
Total du passif		**4 000 264**	**3 787 029**
CAPITAUX PROPRES			
Instruments de capitaux propres	17	200 045	200 045
Bénéfices non distribués		46 302	29 034
Total des capitaux propres		**246 347**	**229 079**
Total du passif et des capitaux propres		**4 246 611**	**4 016 108**

* Capitaux propres après appropriation des résultats

États financiers (suite)

État des variations des capitaux propres

	Instruments de capitaux propres milliers €	Bénéfices non distribués milliers €	Total des capitaux propres milliers €
2022			
Solde au 1er janvier 2022	**200 045**	**25 926**	**225 971**
Bénéfice après impôt	-	3 107	3 107
Au 31 décembre 2022	**200 045**	**29 034**	**229 079**

	Instruments de capitaux propres milliers €	Bénéfices non distribués milliers €	Total des capitaux propres milliers €
2023			
Solde au 1er janvier 2023	**200 045**	**29 034**	**229 079**
Bénéfice après impôt	-	17 268	17 268
Dividende	-	-	-
Au 31 décembre 2023	**200 045**	**46 302**	**246 347**

État des flux de trésorerie

Pour la période close le 31 décembre	Remarque	2023 milliers €	*2022 milliers €
Rapprochement du bénéfice avant impôts et des flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation			
Bénéfice avant impôt		23 165	4 159
Ajustement pour les éléments non monétaires :			
Amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles		378	550
Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles		1 566	2 682
Amortissement d'actif lié au droit d'utilisation		528	504
Produits d'intérêts		(6 156)	(1 979)
Charges d'intérêts		5 591	1 801
Variation de l'actif et du passif d'exploitation :			
(Hausse) nette des actifs financiers dérivés		(254 013)	(232 683)
Hausse nette des passifs financiers dérivés		251 527	228 279
(Hausse) nette des contrats de prise en pension		(114 962)	(277 056)
Hausse/baisse nette des contrats de mise en pension		(213 432)	(178 233)
Baisse nette des garanties en espèces pour les produits dérivés		377 638	205 394
Baisse/hausse nette des autres actifs		(37 800)	321
Hausse nette des autres passifs		9 089	6 674
Intérêts reçus		6 156	1 979
Intérêts payés		(4 673)	(685)
Impôt sur les sociétés payé		(10)	(3 911)
Trésorerie nette provenant des/utilisée pour les activités d'exploitation		**44 592**	**(242 204)**
Achat d'immobilisations incorporelles		-	(11)
Trésorerie nette provenant de/utilisée dans les activités d'investissement		**-**	**(11)**
Produits des autres prêts à coûts amortis		(106 491)	106 491
Produits des passifs financiers désignés à la juste valeur		(35 490)	35 490
Encaissements de sous-location		455	455
Intérêts payés		(918)	(1 116)
Paiements de location		(309)	(979)
Trésorerie nette provenant des activités de financement		**(142 753)**	**140 341**
Baisse/hausse nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		**(98 161)**	**(101 874)**
Trésorerie d'ouverture et équivalents de trésorerie		115 669	218 020
Hausse/baisse nette de trésorerie		(98 161)	(101 874)
Change		1 841	(477)
Trésorerie de clôture et équivalents de trésorerie après déduction des dépôts par les banques	8	**19 349**	**115 669**
Trésorerie et équivalents de trésorerie dans les banques centrales		19 349	115 670
Dépôts par les banques		-	(1)
Total de la trésorerie et équivalents de trésorerie après déduction des dépôts par les banques	8	**19 349**	**115 669**

* 2022 a été reformulée pour refléter un changement de présentation. Auparavant, tous les paiements d'intérêts et intérêts perçus étaient classés comme opérationnels. Ils sont maintenant reflétés de la même manière que l'actif ou le passif associé.

Notes sur les états financiers

1 Politiques comptables

Fondement de la préparation des comptes de l'entreprise
L'Entreprise a été constituée aux Pays-Bas et a commencé ses activités d'exploitation en 2019. Les informations financières comprennent les états financiers de l'Entreprise pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des informations sur la période comparative sont fournies pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Les informations financières ont été préparées conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union européenne (« IFRS-UE ») et conformément au droit civil et des sociétés néerlandais.

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation en raison de la rentabilité future attendue, de la position solide du capital et de la liquidité, ainsi que de la poursuite de l'importance stratégique de l'Entreprise pour sa société mère MUS(EMEA). Les activités commerciales de l'Entreprise, ainsi que les facteurs susceptibles d'affecter son développement, sa performance et sa position futurs, sont énoncés dans la section Stratégie du Rapport des administrateurs à la page 2. La situation financière de l'Entreprise et sa situation de liquidité sont décrites dans les états financiers commençant à la page 24. En outre, les Politiques de gestion des affaires et des risques de la page 15 comprennent les objectifs, les politiques et les processus de l'Entreprise pour la gestion de son capital ; ses objectifs de gestion des risques financiers ; la définition des limites et diverses formes de risque.

L'Entreprise dispose de ressources financières considérables, comme en témoigne la forte injection de capital lors de la création de l'Entreprise. En outre, l'Entreprise a conclu des contrats avec des entreprises, des institutions financières et des banques centrales dans toute l'Union européenne. En conséquence, les administrateurs estiment que l'Entreprise est bien placée pour gérer avec succès ses risques commerciaux malgré les perspectives économiques mondiales actuellement incertaines. Les administrateurs s'attendent raisonnablement à ce que l'Entreprise dispose des ressources adéquates pour poursuivre son existence opérationnelle dans un avenir prévisible. Ils continuent donc d'adopter le principe de continuité d'exploitation dans la préparation des états financiers – voir le Rapport des administrateurs.

MUS(EU) a obtenu une licence d'établissement de crédit en octobre 2022 et est entièrement conforme aux exigences légales pour ces activités. En conséquence, l'Entreprise se catégorise en tant qu'Entité d'intérêt public (« PIE ») en vertu du droit de l'UE et est soumise aux exigences réglementaires ainsi qu'à la supervision de la DNB et de la BCE pour ses activités bancaires.

Les états financiers sont présentés en euros, qui est la devise de présentation et fonctionnelle de l'Entreprise, sauf indication contraire. Les sommes des montants peuvent différer en raison des arrondis.

Les états financiers ont été préparés sur le principe du coût d'acquisition, à l'exception de certains instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur.

Utilisation d'estimations et de jugements
La préparation des informations financières nécessite l'utilisation d'estimations et de jugements sur les conditions futures. L'utilisation des informations disponibles et l'application d'hypothèses sont inhérentes à la formation des estimations. Les résultats réels à l'avenir peuvent différer des estimations à partir desquelles les informations financières sont préparées.

Les politiques comptables pour lesquelles les estimations de la direction doivent être appliquées sont :

- l'évaluation des instruments financiers de Niveau 3, lorsqu'il n'existe pas de marché actif pour un instrument financier et que des techniques d'évaluation utilisées dépendent de paramètres non observables ;
- l'accumulation de rémunérations discrétionnaires suite au changement du cycle d'évaluation de la performance ainsi que des dates d'acquisition et de paiement associées.

Les politiques comptables pour lesquelles le jugement de la direction doit être appliqué sont les suivantes :

- calendrier de comptabilisation des revenus du jour 1 pour les produits dérivés de Niveau 3, le cas échéant ;
- satisfaction des conditions d'acquisition liées aux accords de rémunération différée ; et
- comptabilisation des actifs d'impôt différé (voir Note 7).

La comptabilisation d'un actif d'impôt différé repose sur une évaluation de la probabilité et de la suffisance des bénéfices imposables futurs, des inversions futures des différences temporaires imposables existantes et des stratégies de planification fiscale en cours. Les jugements les plus significatifs concernent la rentabilité future attendue et la mesure dans laquelle la direction les reconnaît pour compenser les pertes fiscales évaluées.

Instruments financiers
Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés lorsque l'Entreprise devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument, et sont initialement évalués à la juste valeur. Les achats et ventes réguliers d'instruments financiers sont comptabilisés à l'aide de la comptabilité de date de règlement.

Actifs financiers
Les actifs financiers sont classés comme actifs financiers au coût amorti, ou actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat (Fair Value Through Profit and Loss, « FVTPL »). La classification des actifs financiers est déterminée par un processus en 2 étapes : analyse du modèle économique selon lequel l'actif est détenu et, le cas échéant, analyse des conditions contractuelles de l'actif financier.

Actifs financiers détenus au coût amorti
Les actifs financiers peuvent être évalués au coût amorti dans les conditions suivantes :

- s'ils sont détenus selon un modèle économique dans le cadre duquel l'Entreprise a l'intention de détenir l'actif afin de percevoir des paiements de principal et d'intérêts, et
- si les modalités contractuelles de l'actif donnent lieu à des dates spécifiées pour les flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts (Solely Payments of Principal and Interest, « SPPI ») sur le montant en circulation du principal.

Lorsque les actifs sont détenus au coût amorti, la valeur comptable est calculée à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, moins toute dépréciation.

Les actifs financiers détenus au coût amorti comprennent les garanties en trésorerie versées aux contreparties dérivées et autres créances.

Actifs financiers détenus de façon obligatoire à la FVTPL
Les actifs financiers sont obligatoirement évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (« FVTPL ») lorsqu'ils ne répondent pas aux critères de comptabilisation dans une classification différente.

Ces actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, les coûts de transaction étant imputés au compte de résultat, puis sont réévalués à leur juste valeur. Toutes les plus-values et moins-values ultérieures résultant des variations de la juste valeur de ces actifs et passifs, ainsi que les produits d'intérêts, les charges d'intérêts et les dividendes associés, sont comptabilisées dans le compte de résultat dans le produit d'exploitation, au fur et à mesure qu'elles surviennent.

La majorité globale des actifs financiers de l'Entreprise est détenue dans cette catégorie.

Possibilité de désigner un actif financier à la FVTPL
L'Entreprise peut désigner irrévocablement un actif financier détenu à la FVTPL lors de la comptabilisation initiale, lorsque cela élimine ou réduit de manière significative une mesure ou une incohérence de la comptabilisation qui découlerait sinon de la détention d'actifs financiers ou de passifs financiers sur différentes bases.

Cette Entreprise n'a aucun actif financier désigné à la FVTPL.

Identification et mesure de la dépréciation
La comptabilisation et la mesure de la dépréciation en vertu de l'IFRS 9 sont fondées sur un modèle interne de perte de crédit attendue (Expected Credit Loss, « ECL »). L'Entreprise comptabilise les pertes de crédit potentielles attendues pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti.

L'Entreprise calcule les pertes attendues à 12 mois pour la majorité des actifs détenus en raison de la haute qualité de crédit des instruments mesurés au coût amorti. Les pertes de crédit attendues à 12 mois représentent la partie des pertes de crédit attendues à vie qui résultent d'événements de défaut sur l'actif qui sont possibles dans les 12 mois suivant la date de déclaration. L'ECL pour l'exercice en cours et l'exercice précédent n'est pas importante.

Passifs commerciaux
Les instruments dérivés, les positions courtes sur la dette (par ex. obligations, bons du Trésor, MTN) ou les positions qui font partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés gérés ensemble et pour lesquels il existe des preuves d'un modèle réel récent de prise de bénéfices à court terme, sont classés comme détenus pour la négociation. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, les coûts de transaction étant pris en compte dans le compte de résultat, et sont ensuite réévalués à la juste valeur. Toutes les plus-values et moins-values ultérieures résultant des variations de la juste valeur de ces passifs, ainsi que les produits d'intérêts, les charges d'intérêts et les dividendes associés, sont comptabilisées dans le compte de résultat au sein du produit d'exploitation au fur et à mesure qu'elles surviennent.

Passifs financiers désignés à la FVTPL
Les passifs financiers, autres que ceux détenus à des fins de négociation, sont classés dans cette catégorie s'ils répondent à un ou plusieurs des critères énoncés ci-dessous, et sont ainsi désignés par la direction lors de la comptabilisation initiale. L'Entreprise peut désigner des passifs financiers à leur juste valeur lorsque cela permet d'obtenir des informations plus pertinentes pour la raison suivante :

- Cela élimine ou réduit considérablement les incohérences d'évaluation ou de comptabilisation qui découleraient sinon de la mesure des actifs ou passifs financiers, ou de la comptabilisation des plus-values et des moins-values sur ces derniers, sur différentes bases. En vertu de ce critère, la principale catégorie d'instruments financiers désignée par l'Entreprise comprend les émissions de billets à moyen terme et les prêts et dépôts sur le marché monétaire. Le rendement de certains instruments a été associé à des instruments dérivés. Une discordance comptable se produirait si les titres de créance et les transactions du marché monétaire étaient comptabilisés au coût amorti, car les dérivés associés sont mesurés à la juste valeur, les mouvements de la juste valeur étant pris en compte dans le compte de résultat. En désignant ces actifs et passifs à leur juste valeur, le mouvement de leur juste valeur sera également enregistré dans le compte de résultat.
- Les groupes d'actifs financiers, de passifs financiers ou de combinaisons de ceux-ci sont gérés et leur performance est évaluée, à la juste valeur, conformément à une stratégie documentée de gestion des risques ou d'investissement, et les informations sur les groupes d'instruments financiers sont communiquées à la direction sur cette base.
- Certains instruments financiers contiennent un ou plusieurs dérivés incorporés qui modifient de manière significative les flux de trésorerie résultant de ces instruments financiers.

Contrats de mise en pension et de revente
Les titres vendus sous réserve d'un contrat de mise en pension sont conservés dans l'État de la situation financière et un passif fondé sur la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs associés est comptabilisé dans le passif. Les titres acquis dans le cadre de transactions d'achat et de revente ne sont pas comptabilisés dans l'État de la situation financière et un actif fondé sur la valeur actuelle nette des encaissements futurs associés est enregistré dans l'actif.

Contrats de mise en pension et de revente (suite)
Les contrats de vente, de mise en pension et de prise en pension sont gérés ensemble comme un portefeuille à la juste valeur et sont comptabilisés à la FVTPL. À ce titre, les soldes enregistrés dans l'actif et le passif sont ensuite réévalués à la juste valeur. Les plus-values et moins-values découlant des variations de la juste valeur des flux de trésorerie associés sont comptabilisés dans le compte de résultat au fur et à mesure qu'ils surviennent. L'actif et le passif sont compensés et le montant net est indiqué dans l'État de la situation financière lorsqu'il existe un droit juridiquement applicable de compenser les montants comptabilisés et qu'il existe une intention de règlement en valeur nette.

Produits dérivés
Lorsque les contrats répondent à la définition d'un produit dérivé dans l'IFRS 9, ils sont initialement comptabilisés, puis réévalués, à la juste valeur. Toutes les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat au sein du produit d'exploitation au fur et à mesure qu'elles surviennent. Les justes valeurs sont obtenues à partir des prix du marché cotés sur les marchés actifs, ou à l'aide de techniques d'évaluation lorsqu'un marché actif n'existe pas. Les techniques d'évaluation comprennent les modèles de flux de trésorerie actualisés, les transactions récentes sur le marché et les modèles de fixation des prix des options, selon le cas. Tous les produits dérivés sont classés comme actifs lorsque leur juste valeur est positive ou comme passifs lorsque leur juste valeur est négative. Les produits dérivés sont comptabilisés à l'aide de la comptabilité des dates de transaction.

L'Entreprise utilise l'exemption de la comptabilité des produits dérivés autorisée dans la norme pour les achats et les ventes de titres de manière régulière – ceux-ci sont comptabilisés à l'aide de la comptabilité de date de règlement.

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le montant net déclaré dans l'État de la situation financière si, et seulement si, l'entité dispose actuellement d'un droit de compensation juridiquement exécutoire et qu'il existe une intention de règlement en valeur nette, ou de réaliser un actif et de régler le passif simultanément. Dans de nombreux cas, même si des accords-cadres de compensation sont en place, les actifs et passifs associés sont présentés bruts dans l'État de la situation financière, car ces exigences ne sont pas satisfaites.

La valeur des contrats dérivés a été ajustée pour inclure l'impact du risque de crédit de contrepartie (Credit Value Adjustment, « CVA ») et le coût et le bénéfice du financement futur (Funding Value Adjustment, « FVA »). L'impact des changements dans le risque de crédit de l'Entreprise (Debit Value Adjustment, « DVA ») est inclus de manière importante dans l'application du FVA.

L'Entreprise est bénéficiaire d'une garantie interentreprises de la Banque MUFG qui fournit à l'Entreprise une protection contre le défaut sur un portefeuille de produits dérivés d'entreprise. Cette garantie ne répond pas à la définition de l'IFRS 9 d'une garantie financière, et à ce titre est comptabilisée comme produit dérivé de crédit.

Garanties
Les garanties en trésorerie nanties par l'Entreprise sur les produits dérivés et autres passifs sont classées comme un actif au sein des actifs financiers au coût amorti. Les garanties en trésorerie nanties par les contreparties sont classées dans les passifs financiers au coût amorti. Ces soldes sont initialement évalués à la juste valeur puis au coût amorti.

Lorsque des titres sont remis à des contreparties comme garantie contre les passifs de l'Entreprise, le titre sera conservé dans l'État de la situation financière de l'Entreprise et n'aura pas d'impact sur le passif enregistré. La garantie reçue sous forme de titres n'est pas enregistrée dans l'État de la situation financière.

Passifs financiers détenus au coût amorti
Les passifs financiers sont détenus au coût amorti sauf s'ils remplissent les conditions énumérées ci-dessus pour une comptabilisation à la FVTPL. Les passifs financiers détenus au coût amorti comprennent les garanties en trésorerie reçues de contreparties dérivées, les prêts à coût amorti et autres dettes. Lorsque les passifs sont détenus au coût amorti, la valeur comptable est calculée à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Décomptabilisation des actifs et passifs financiers
Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie des actifs ont expiré, ou lorsque l'Entreprise a transféré à la fois son droit contractuel de recevoir les flux de trésorerie provenant des actifs financiers, et la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété ; ou lorsque le contrôle n'est pas conservé. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsqu'ils sont éliminés, c'est-à-dire lorsque l'obligation est acquittée, annulée ou expirée.

Mesure de la juste valeur des actifs et passifs financiers
La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être vendu, ou un passif cédé, entre des parties compétentes et volontaires dans une transaction de pleine concurrence à la date de mesure.

Lorsqu'elle est disponible, l'Entreprise mesure la juste valeur d'un instrument en utilisant les prix cotés sur un marché actif pour cet instrument. Un marché est considéré comme actif si les prix cotés sont facilement et régulièrement disponibles et représentent des transactions de marché réelles et régulières dans des conditions de pleine concurrence.

Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, l'Entreprise établit la juste valeur en utilisant des techniques d'évaluation. Les techniques d'évaluation comprennent l'utilisation de transactions récentes de pleine concurrence entre des parties compétentes et disposées (si disponibles), la référence à la juste valeur actuelle d'autres instruments qui sont sensiblement les mêmes, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de fixation des prix des options. La technique d'évaluation choisie utilise au maximum les intrants du marché, s'appuie le moins possible sur des estimations spécifiques à l'Entreprise, intègre tous les facteurs que les acteurs du marché envisageraient dans la fixation d'un prix

et est cohérente avec les méthodologies économiques acceptées pour la fixation des prix des instruments financiers. Les intrants des techniques d'évaluation représentent raisonnablement les attentes du marché et les mesures des facteurs risque-rendement inhérents à l'instrument financier. L'Entreprise calibre les techniques d'évaluation et les teste pour en vérifier la validité en utilisant les prix des transactions de marché observables en cours dans le même instrument ou en fonction d'autres données de marché observables disponibles.

Lorsque des données de marché non observables ont un impact significatif sur la valorisation des instruments financiers et que les évaluations du modèle indiquent des plus-values ou moins-values initiales sur la transaction, la totalité de la plus-value ou de la moins-value initiale n'est pas comptabilisée immédiatement dans le compte de résultat. Le plus-value ou la moins-value initiale est mesurée comme la différence de juste valeur indiquée par le prix du modèle d'évaluation et le prix de la transaction. Ces plus-values ou moins-values sont reportées et comptabilisées sur la durée de vie de la transaction de façon systématique, ou lorsque les intrants deviennent observables, ou lorsque la transaction arrive à échéance ou est clôturée, ou lorsque l'Entreprise conclut une transaction de compensation ou de couverture économique éligible qui fournit un point de données de marché pour démontrer l'observabilité du ou des intrants non observables. Reportez-vous à la Note 19 pour plus de détails sur la juste valeur des instruments financiers.

Frais et commissions
Les produits des frais et commissions comprennent les commissions perçues lorsque l'Entreprise agit en tant que souscripteur ou agent et celles provenant de la prestation de services de conseil. Les revenus sont comptabilisés lorsque les obligations d'exécution sont satisfaites conformément au contrat. Cela peut se produire à un moment donné ou sur une période donnée.

Les charges de frais et commissions comprennent les frais de transaction et de service. Les montants sont comptabilisés au fur et à mesure de la réception des prestations associées.

Séparation des fonds des clients
L'Entreprise n'offre pas de fonds de client en tant que service dans le cours normal des affaires. Cependant, dans certains cas limités, l'Entreprise peut recevoir des sommes appartenant à des clients. Dans de tels cas, les fonds seront transférés aux clients concernés dès que possible. Ces sommes et les montants correspondants dus aux clients ne sont pas détenus dans l'État de la situation financière, car les clients conservent la propriété bénéficiaire.

Produits et charges d'intérêts
L'Entreprise, en tant que société d'investissement, fournit des solutions à ses clients sur les marchés primaires (capital de la dette) et secondaires, principalement les obligations, les contrats de mise en pension et les produits dérivés. L'Entreprise détient des instruments financiers selon un modèle économique de type « de la marque au marché » et en fonction de la FVTPL. Les revenus sont représentés en produits de frais et produits d'exploitation. Pour les instruments financiers détenus au coût amorti, les intérêts sont inclus dans les produits d'intérêts ou les charges d'intérêts.

Devises étrangères
Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères et les contrats de change à terme ouverts sont convertis dans la devise fonctionnelle en utilisant le taux de change à la date du bilan. Les actifs et passifs non monétaires évalués à la juste valeur dans une devise étrangère sont convertis dans la devise fonctionnelle au taux de change lorsque la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires dans une devise étrangère non mesurée à la juste valeur sont convertis au taux de change à la date de la transaction.

Les plus-values ou moins-values sur conversion sont incluses dans le compte de résultat.

Les produits et les charges de l'Entreprise sont convertis dans la devise fonctionnelle de l'Entreprise aux taux de change aux dates des transactions.

Immobilisations corporelles et incorporelles
Les immobilisations corporelles et incorporelles sont mesurées au coût moins l'amortissement cumulé, respectivement, moins les moins-values de valeur cumulées.

Les charges pour l'utilisation opérationnelle de logiciels achetés et de logiciels développés en interne sont comptabilisées comme des immobilisations incorporelles lorsque l'Entreprise considère que le logiciel sera utilisé d'une manière qui générera des avantages économiques futurs et pourra mesurer de manière fiable les coûts de développement.

Toutes les immobilisations sont examinées pour évaluer leur dépréciation de façon annuelle. Un actif est déprécié lorsqu'il est considéré que le bénéfice économique futur de l'actif est inférieur à sa valeur comptable. Ces moins-values de valeur sont incluses directement dans le compte de résultat.

L'amortissement est fourni pour annuler le coût moins la valeur résiduelle estimée des immobilisations corporelles et des immobilisations logicielles incorporelles par versements égaux sur leur durée de vie utile estimée, comme suit :

Mobilier et aménagements de bureau	5 ans
Machines et équipements de bureau	3 à 5 ans
Logiciel immatériel	4 à 7 ans

Baux
L'Entreprise catégorise un contrat comme contenant un bail si le contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pendant une période de temps en échange d'une contrepartie.

En tant que preneur à bail
L'Entreprise comptabilise un passif locatif et un actif correspondant lié au droit d'utilisation pour toutes les dispositions contenant un bail, à l'exception des baux à court terme (avec une durée de 12 mois ou moins) et des baux d'actifs de faible valeur.

En tant que preneur à bail (suite)
Le passif locatif est initialement mesuré à la valeur actuelle des paiements de bail restants à la date de début, actualisé en appliquant le taux d'emprunt supplémentaire du preneur à bail lorsqu'il n'existe pas de taux d'intérêt implicite dans le bail, et présenté dans Autres passifs (Note 16). Le passif locatif est ensuite mesuré en augmentant la valeur comptable pour refléter les intérêts sur le passif locatif (en utilisant la méthode des intérêts effectifs) et en réduisant la valeur comptable pour refléter les paiements de location effectués.

L'actif lié au droit d'utilisation est initialement comptabilisé à un montant égal au passif locatif, ajusté de tous les paiements de location cumulés ou prépayés, une estimation initiale des coûts de restauration et tous les coûts directs initiaux encourus par l'Entreprise en tant que preneur à bail, et présenté sous forme de ligne distincte dans l'état de la situation financière. L'actif lié au droit d'utilisation est amorti à partir de la date de début à la première des dates suivantes : la durée de vie utile de l'actif sous-jacent ou la fin de la durée du bail. L'Entreprise applique les exigences de l'IAS 36 pour déterminer si l'actif lié au droit d'utilisation a été déprécié et pour tenir compte de toute perte de valeur identifiée.

En tant que preneur à bail
L'Entreprise conclut des contrats de location en tant que bailleur pour une partie de ses bureaux. Les baux pour lesquels l'Entreprise est bailleur sont classés comme des contrats de location-financement ou de location simple. Chaque fois que les modalités du bail transfèrent la quasi-totalité des risques et des avantages de propriété au preneur à bail, le contrat est classé comme location-financement. Tous les autres baux sont classés comme locations simples.

Lorsque l'Entreprise est bailleur intermédiaire, elle comptabilise le bail principal et la sous-location comme deux contrats distincts. La sous-location est classée comme location-financement ou location simple en se référent à l'actif lié au droit d'utilisation découlant du bail principal.

Le revenu locatif des baux d'exploitation est comptabilisé de façon linéaire pendant la durée du bail concerné. Les coûts directs initiaux encourus dans la négociation et l'organisation d'un contrat de location simple sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif loué et comptabilisés de façon linéaire pendant la durée du bail.

Les montants dus par les preneurs à bail au titre des contrats de location-financement sont comptabilisés comme créances à hauteur du montant de l'investissement net du Groupe dans les baux. Les produits des contrats de location-financement sont affectés aux périodes comptables afin de refléter un taux de rendement périodique constant sur l'investissement net de l'Entreprise en circulation au titre des baux.

Impôts
Les impôts comprennent les impôts courants et les impôts différés. Les impôts courants et les impôts différés sont comptabilisés dans le compte de résultat sauf dans la mesure où ils se rapportent à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres.

Les impôts courants sont les impôts à payer ou à recevoir prévus sur le revenu ou la perte imposable pour l'exercice, en utilisant les taux d'imposition promulgués ou substantiellement promulgués à la date de déclaration, et tout ajustement des impôts à payer au titre des années précédentes.

Les impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires et les pertes fiscales qui ont eu lieu mais qui n'ont pas été annulées à la date du bilan. Les différences temporaires sont des divergences entre les résultats de l'Entreprise à des fins fiscales et ses résultats tels qu'énoncés dans les états financiers qui découlent de l'inclusion des produits et des charges dans les évaluations fiscales pendant des périodes différentes de celles dans lesquelles ils sont comptabilisés dans les états financiers. Les écarts temporaires et les pertes fiscales sont pris en compte si leur origine se situe avant la date du bilan et devraient s'inverser dans une ou plusieurs périodes futures.

L'impôt différé est calculé aux taux d'imposition qui devraient être appliqués aux différences temporaires ou aux pertes fiscales lorsqu'elles sont inversées, en fonction des lois qui ont été promulguées ou promulguées de manière substantielle à la date de déclaration. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les passifs d'impôts courants par rapport aux actifs d'impôts courants, et ils concernent les impôts prélevés par la même autorité fiscale sur la même entité imposable, ou sur différentes entités imposables ayant l'intention de régler les passifs et actifs d'impôts courants en valeur nette.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les pertes fiscales non utilisées et autres différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables futurs seront disponibles pour lesquels ils peuvent être utilisés. Les actifs fiscaux différés sont examinés à chaque date de déclaration et sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable que l'avantage fiscal associé soit réalisé.

Les soldes d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Avantages sociaux des employés
Le personnel est rémunéré à la fois par le salaire et par les primes de rémunération discrétionnaires fondées sur la performance annuelle. Les primes fondées sur la performance sont calculées annuellement et reflètent la performance de la personne et de l'Entreprise au cours de cette période annuelle.

Certaines parties des primes fondées sur la performance peuvent être payées par l'Entreprise à des conditions différées, bien que cela ne soit pas applicable pour le moment.

Lorsque les paiements sont effectués de façon différée et que la valeur en trésorerie est fixée à la date de la prime, l'Entreprise comptabilise les coûts des attributions différées pendant la période où la prime est versée, même si les paiements en trésorerie ne seront pas effectués avant les périodes futures. L'Entreprise considère que ce traitement représente le plus efficacement les coûts de la rémunération des employés pour la période.

Lorsque les paiements sont effectués de façon différée et que la valeur en trésorerie est liée au prix de l'action MUFG, l'Entreprise amortit le coût attendu de la prime sur toute la période de report, et comptabilise en tant que charge uniquement la partie réputée avoir été accumulée pendant la période en cours. L'Entreprise enregistre les changements postérieurs à la date d'attribution dans la valeur de la prime totale en raison des changements du cours de l'action MUFG directement par le biais des charges.

Retraites
L'Entreprise maintient un régime de retraite à cotisations définies.

Les coûts du régime de retraite qui représentent les cotisations à payer au régime au titre de l'exercice comptable sont imputés au compte de résultat.

Changement dans les politiques comptables
Au cours de l'exercice en cours, l'Entreprise a modifié sa présentation des reçus d'intérêts et des paiements dans l'état des flux de trésorerie afin de définir plus clairement ces paiements conformément aux exigences de l'IAS 7 concernant la présentation des flux de trésorerie d'intérêts de façon brute.

Conformément à l'IAS 8, un retraitement rétrospectif a été appliqué, entraînant un retraitement des sections relatives aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement dans l'état des flux de trésorerie. Étant donné que le changement mis en œuvre est uniquement présenté dans l'état des flux de trésorerie, il n'existe aucun autre impact sur les états financiers résultant de ce changement.

Développements comptables futurs
Il n'existe pas de développements comptables futurs significatifs susceptibles d'avoir un impact significatif sur les rapports financiers de l'Entreprise.

Première adoption des normes comptables
La législation du Pilier 2 a été promulguée ou promulguée de manière substantielle dans certaines juridictions dans lesquelles l'Entreprise et sa filiale exercent leurs activités. La législation entrera en vigueur pour l'exercice de l'Entreprise à compter du 1er janvier 2024. L'Entreprise a effectué une évaluation de son exposition potentielle à l'impôt sur le revenu du Pilier 2.

Cette évaluation est fondée sur les informations les plus récentes disponibles concernant la performance financière des entités constitutives. Sur la base de l'évaluation effectuée, les taux d'imposition effectifs du Pilier 2 dans les juridictions où l'Entreprise exerce ses activités devraient être supérieurs à 15 %. Par conséquent, l'Entreprise ne s'attend pas à une exposition importante à l'impôt sur le revenu du Pilier 2.

2 Produits d'intérêts

	2023 milliers €	2022 milliers €
Intérêts sur actifs non commerciaux	6 156	1 979
	6 156	**1 979**

3 Charges d'intérêts

	2023 milliers €	2022 milliers €
Intérêts sur passifs non commerciaux	(5 591)	(1 801)
	(5 591)	**(1 801)**

Notes sur les états financiers (suite)

4 Produits et charges de frais et commissions

	2023 milliers €	2022 milliers €
Produits des frais et commissions		
Produits des frais	34 089	17 789
Autres produits de frais et commissions	13 624	17 481
Total des produits des frais et commissions	**47 713**	**35 270**
Charges de frais et commissions		
Charges de frais	(8 272)	(7 688)
Total des charges de frais et commissions	**(8 272)**	**(7 688)**
Produits nets des frais et commissions	**39 441**	**27 582**

5 Frais d'administration

	2023 milliers €	2022 milliers €
Salaires	12 807	11 640
Prestations de retraite	1 369	1 223
Coûts de sécurité sociale	4 164	3 398
Frais de personnel	**18 340**	**16 261**
Rémunération de l'auditeur (note 6)	451	371
Autres frais d'administration	20 101	13 452
Frais généraux et d'administration	**20 552**	**13 823**
Total des frais d'administration	**38 892**	**30 084**

Au 31 décembre 2023, le nombre d'employés de l'Entreprise était de 58 (2022 : 48), répartis entre le Siège social d'Amsterdam – 21 (2022 : 14), dont 7 (2022 : 6) étaient au Front office – et la succursale de Paris – 37 (2022 : 34), dont 33 (2022 : 30) étaient au Front office.

Dans « Salaires », un cumul discrétionnaire de la rémunération représente la meilleure estimation des coûts par la direction.

6 Rémunération de l'auditeur

L'analyse de la rémunération de l'auditeur est la suivante :

	2023 milliers €	2022 milliers €
Honoraires à payer à l'auditeur de l'Entreprise pour l'audit et d'autres services		
Honoraires d'audit statutaires	363	303
Autres missions	88	69
Rémunération totale de l'auditeur	**451**	**371**

7 Impôts applicables

	2023 milliers €	2022 milliers €
Impôt sur les sociétés		
Période actuelle	(5 906)	(1 518)
Ajustement de l'exercice précédent	137	92
Total des impôts actuels	**(5 769)**	**(1 426)**
Impôts différés		
Origine des différences chronologiques	(47)	507
Ajustement de l'exercice précédent	(81)	(133)
Total des impôts différés	**(128)**	**375**
Total des charges d'impôt	**(5 897)**	**(1 052)**

L'impôt consolidé sur les entreprises est calculé en agrégeant les impôts sur les sociétés encourus aux Pays-Bas et en France. Le taux d'impôt sur le revenu des entreprises aux Pays-Bas est de 25,8 %, les premiers 200 000 € (2022 : 395 000 €) étant soumis à un taux de 19 %. Le taux d'imposition des entreprises en France est de 25 % (2022 : 25 %) pour l'exercice.

Les coûts de l'exercice peuvent être rapprochés du bénéfice du compte de résultat comme suit :

	2023 milliers €	2022 milliers €
Bénéfices sur activités ordinaires avant impôts	23 165	4 159
Impôt au taux d'imposition néerlandais de 25,8 %	(5 977)	(1 073)
Ajustement de l'exercice précédent des impôts courants	138	92
Ajustement de l'exercice précédent des impôts différés	(81)	(133)
Pertes fiscales non comptabilisées	-	-
Pertes fiscales comptabilisées dans l'exercice et utilisées	-	-
Impôt différé comptabilisé dans l'exercice	-	-
Effet fiscal des charges qui ne sont pas déductibles dans la détermination des bénéfices imposables	(4)	(5)
Différences de taux d'imposition des sociétés	27	66
Charges d'impôts pour la période	**(5 897)**	**(1 052)**

Notes sur les états financiers (suite)

7 Impôts applicables (suite)

Actifs d'impôts différés

Les éléments suivants sont les actifs et passifs d'impôts différés comptabilisés par l'Entreprise pour la période de déclaration en cours.

	Solde d'ouverture	Coût sur résultat milliers €	Solde au 31 décembre 2023 milliers €
Compensation différée	821	85	906
Amortissement accéléré des immobilisations	429	(212)	217
IFRS 16	-	(1)	(1)
Total	**1 251**	**(128)**	**1 122**

8 Notes sur l'état des flux de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les dépôts bancaires à court terme avec une échéance initiale de trois mois ou moins, après déduction des découverts bancaires en cours. La valeur comptable de ces actifs est approximativement égale à leur valeur nominale. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comme indiqué dans l'état des flux de trésorerie peuvent être rapprochés des éléments connexes dans l'État de la situation financière, comme indiqué ci-dessous.

	2023 milliers €	2022 milliers €
Trésorerie et soldes dans les banques centrales	19 349	115 670
Dépôts par les banques remboursables sur demande	-	(1)
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**19 349**	**115 669**

2023

	Solde au 1er janvier 2023 milliers €	Financement des flux de trésorerie et d'intérêts milliers €	Variations des justes valeurs milliers €	Effet des variations des taux de change milliers €	Autres mouvements hors trésorerie milliers €	Solde au 31 décembre 2023 milliers €
Facilité de prêt de MUSHD	35 490	(32 422)	2	(3 070)	-	-
Dépôts interentreprises sur le marché monétaire	106 491	(103 803)	-	(2 674)	(14)	-
Passifs locatifs	3 620	(309)	-	-	1 038	4 349
Total des passifs provenant des activités de financement	**145 601**	**(136 534)**	**2**	**(5 744)**	**1 024**	**4 349**

2022

	Solde au 1er janvier 2023 milliers €	Financement des flux de trésorerie et d'intérêts milliers €	Variations des justes valeurs milliers €	Effet des variations des taux de change milliers €	Autres mouvements hors trésorerie milliers €	Solde au 31 décembre 2023 milliers €
Facilité de prêt de MUSHD	-	34 527	(2)	965	-	35 490
Dépôts interentreprises sur le marché monétaire	-	109 968	-	(3 490)	13	106 491
Passifs locatifs	4 907	(1 012)	-	-	(275)	3 620
Total des passifs provenant des activités de financement	**4 907**	**143 483**	**(2)**	**(2 525)**	**(262)**	**145 601**

9 Instruments financiers dérivés

	2023		
	Montant notionnel milliers €	Actifs à la juste valeur milliers €	Passifs à la juste valeur milliers €
Produits dérivés détenus pour la négociation			
Contrats de change	11 742 469	533 655	536 530
Contrats de taux d'intérêt	29 208 309	713 071	722 226
Contrats dérivés de crédit	908 674	17 257	-
Total des contrats de négociation	**41 859 452**	**1 263 983**	**1 258 756**
Total des instruments financiers dérivés	**41 859 452**	**1 263 983**	**1 258 756**

	2022		
	Montant notionnel milliers €	Actifs à la juste valeur milliers €	Passifs à la juste valeur milliers €
Produits dérivés détenus pour la négociation			
Contrats de change	11 667 868	545 070	561 277
Contrats de taux d'intérêt	14 062 247	439 530	445 952
Contrats dérivés de crédit	455 151	25 370	-
Total des contrats de négociation	**26 185 266**	**1 009 970**	**1 007 229**
Total des instruments financiers dérivés	**26 185 266**	**1 009 970**	**1 007 229**

La valeur des contrats dérivés a été ajustée pour inclure l'impact du risque de crédit de contrepartie (« CVA ») et le coût du bénéfice du financement futur (« FVA »).

Les produits dérivés de crédit de gré à gré comprennent un actif dérivé de crédit qui se rapporte à une garantie financière fournie par une société du groupe, MUFG Bank, pour les expositions aux produits dérivés non garantis au sein d'un portefeuille de contreparties d'entreprise. À la fin de l'exercice, la juste valeur de ce produit dérivé s'élevait à 17,3 millions € (2022 : 25,4 millions €), ce montant étant compensé par un ajustement du CVA concernant l'exposition aux entreprises contreparties sous-jacentes. Ceci concerne en grande partie les contrats de taux d'intérêt et de change.

Notes sur les états financiers (suite)

10 Immobilisations incorporelles

	Logiciel milliers €
Coût	
Au 1er janvier 2022	13 015
Au 31 décembre 2022	**13 015**
Au 31 décembre 2023	**13 015**
Amortissement	
Au 1er janvier 2022	6 639
Frais pour la période	2 682
Au 31 décembre 2022	**9 322**
Frais pour la période	1 566
Au 31 décembre 2023	**10 888**
Valeur comptable :	
Au 31 décembre 2022	**3 693**
Au 31 décembre 2023	**2 127**

11 Immobilisations corporelles

	Améliorations locatives milliers €	Mobilier et aménagements de bureau milliers €	Machines et équipements de bureau milliers €	Total milliers €
Coût				
Au 1er janvier 2022	1 244	175	1 024	2 443
Au 31 décembre 2022	**1 244**	**175**	**1 024**	**2 443**
Au 31 décembre 2023	**1 244**	**175**	**1 024**	**2 443**
Amortissement				
Au 1er janvier 2022	714	45	661	1 420
Frais pour la période	276	18	256	550
Au 31 décembre 2022	**990**	**63**	**917**	**1 969**
Frais pour la période	254	17	107	378
Au 31 décembre 2023	**1 244**	**80**	**1 024**	**2 347**
Valeur comptable				
Au 31 décembre 2022	**254**	**112**	**107**	**473**
Au 31 décembre 2023	**-**	**95**	**-**	**95**

12 Baux

Les baux de l'Entreprise comprennent des bureaux en plus des baux financiers précédemment comptabilisés pour certain(e)s installations, équipements et logiciels. Les modalités de location varient entre des périodes de 5 à 10 ans.

Les contrats de location comprennent des éléments de location et de non-location. Pour le bail de bureau, l'Entreprise a choisi d'appliquer le délai pratique et de comptabiliser les composantes de location et de non-location en tant que contrat unique. Pour la location de centre de données, l'Entreprise a choisi de séparer les composants en fonction de leurs prix autonomes respectifs.

Les actifs liés au droit d'utilisation (Right-of-Use asset, « actifs ROU ») sont évalués au coût, qui comprend le montant de la mesure initiale du passif locatif sans autres paiements, coûts directs initiaux ou coûts de restauration applicables.

Le passif locatif est mesuré en fonction de la valeur actualisée nette et inclut les paiements fixes uniquement, car tous les baux se fondent sur un remboursement fixe. Aucun arrangement n'a été conclu pour les paiements de location conditionnels, les garanties de valeur résiduelle, les options d'achat ou les pénalités pour résiliation du bail.

Les paiements relatifs aux baux à court terme, qui sont signés pour la période de 12 mois ou moins, sont comptabilisés de façon linéaire. L'Entreprise n'a pas de baux classés comme de faible valeur.

L'Entreprise a conclu des accords de sous-location financière en tant que bailleur pour certains bureaux. Le contrat de sous-location ne comprend pas d'options de prolongation ou de résiliation anticipée.

L'Entreprise n'est pas exposée au risque de change en conséquence des dispositions de location, car tous les baux sont libellés en EUR.

Actifs liés au droit d'utilisation

	Bien immobilier milliers €	Total milliers €
2023		
Solde au 1er janvier 2023	1 863	1 863
Augmentation du droit d'utilisation après augmentation du loyer	708	708
Dotation aux amortissements pour la période	(528)	(528)
Solde au 31 décembre 2023	**2 043**	**2 043**

	Bien immobilier milliers €	Total milliers €
2022		
Solde au 1er janvier 2022	2 367	2 367
Dotation aux amortissements pour la période	(504)	(504)
Solde au 31 décembre 2022	**1 863**	**1 863**

Notes sur les états financiers (suite)

12 Baux (suite)

	2023 milliers €	2022 milliers €
Autres montants comptabilisés au compte de résultat		
Intérêts sur le passif locatif	(123)	(33)
Intérêts sur l'actif locatif	6	8
Montants comptabilisés dans l'état des flux de trésorerie		
Total des sorties de trésorerie pour les baux	(309)	(979)
Total des entrées de trésorerie provenant des sous-locations	455	455

	2023 milliers €	2022 milliers €
Moins d'un an	455	569
Un à deux ans	455	455
Deux à trois ans	455	455
Trois à quatre ans	369	455
Quatre à cinq ans	-	375
Total des paiements de location non actualisés à recevoir	**1 734**	**2 309**
Produits financiers non acquis	(11)	(17)
Investissement net dans le bail	**1 723**	**2 291**

Les loyers débiteurs non actualisés ont augmenté en raison de l'indexation annuelle des loyers en France.

Reportez-vous à la note 3 pour l'analyse de l'échéance des passifs locatifs.

13 Autres actifs

	2023 milliers €	2022 milliers €
Paiements anticipés et produit à recevoir	997	914
Actif locatif	1 723	2 291
Autres débiteurs	25 693	10 431
Dépôts interentreprises sur le marché monétaire	22 000	-
	50 413	**13 636**

Les « autres débiteurs » comprennent les créances interentreprises ainsi qu'un dépôt sur un fonds de défaut Eurex. Les dépôts interentreprises sur les marchés monétaires sont effectués auprès de MUFG Securities (EMEA) plc, la société mère immédiate de MUFG Securities (Europe) N.V. Ces dépôts sont libellés en EUR.

14 Autres prêts à coût amorti

	2023 milliers €	2022 milliers €
Dépôts interentreprises sur le marché monétaire	-	106 491
	-	**106 491**

« Dépôts interentreprises sur le marché monétaire » liés aux dépôts de coûts amortis de MUFG Bank.

15 Passifs financiers désignés à la juste valeur

	2023 milliers €	2022 milliers €
Facilité de prêt de MUSHD	-	35 490
	-	**35 490**

La « facilité de prêt de MUSHD » représente les emprunts interentreprises non garantis de premier rang prêtés dans le cadre d'une facilité de prêt non engagée qui permet à l'Entreprise d'emprunter 40 milliards JPY (256 millions €) (à MUSHD), dont environ 5 milliards JPY (32 millions €) ont été prélevés à la fin de l'exercice 2022 et remboursés en 2023.

16 Autres passifs

	2023 milliers €	2022 milliers €
Impôts et sécurité sociale	6 653	848
Passif locatif	4 349	3 620
Autres créanciers	27 967	17 982
	38 969	**22 450**

Les « autres créanciers » comprennent les dettes interentreprises, la TVA à payer et les provisions liées à la rémunération.

Notes sur les états financiers (suite)

17 Instruments de capitaux propres

	2023 milliers €	2022 milliers €
Actions ordinaires de 1 € chacune :		
Capital social en début de période	200 045	200 045
Attribué, appelé et entièrement payé au 31 décembre	200 045	200 045

Le 31 décembre 2023, le capital émis et libéré de l'Entreprise s'élevait à 200 045 000 €. La valeur nominale des 200 045 000 actions est de 1 € par action.

Le capital social autorisé de l'Entreprise est de 600 millions d'actions d'une valeur nominale de 1 € par action.

18 Rapport sur la rémunération et les intérêts des administrateurs

	2023 milliers €	2022 milliers €
	Direction Conseil	**Direction Conseil**
Avantages sociaux à court terme	682	727
Prestations post-emploi	17	17
Autres prestations à long terme	22	29
Paiements notionnels fondés sur des actions	56	35
Rémunération du personnel de direction clé	**777**	**808**
MTM réalisé/intérêt sur les NSU et autres prestations à long terme	24	27
Total de la rémunération du personnel de direction clé	**801**	**835**

	2023 milliers €	2022 milliers €
	Superviseur Conseil	**Superviseur Conseil**
Avantages sociaux à court terme	120	106
Rémunération du personnel de direction clé	**120**	**106**
MTM réalisé/intérêt sur les NSU et autres prestations à long terme	-	-
Total de la rémunération du personnel de direction clé	**120**	**106**

Il n'existe pas d'autres membres de la direction clé que les membres du Conseil d'administration et du Conseil de surveillance de l'Entreprise.

19 Juste valeur des instruments financiers

La majorité de l'actif et du passif de l'Entreprise sont comptabilisés dans l'État de la situation financière à la juste valeur, dans lequel la juste valeur est égale à la valeur comptable. Le tableau suivant présente une comparaison par catégorie des montants comptables et de la juste valeur des actifs et passifs financiers de l'Entreprise pour les éléments non comptabilisés à la juste valeur dans l'État de la situation financière.

	2023		2022	
	Valeur comptable milliers €	Juste valeur milliers €	Valeur comptable milliers €	Juste valeur milliers €
Actif				
Au coût amorti				
Trésorerie et soldes dans les banques centrales	19 349	19 349	115 670	115 670
Garantie en trésorerie versée à des contreparties dérivées	103 255	103 255	180 290	180 290
Autres actifs	50 413	50 413	13 636	13 636
Passif				
Au coût amorti				
Dépôts par les banques	-	-	1	1
Garantie en trésorerie reçue de contreparties dérivées	1 117 998	1 117 998	817 395	817 395
Autres prêts à coût amorti	-	-	106 491	106 511
Autres passifs	38 969	38 969	22 450	22 450

Évaluation des actifs et passifs financiers

Les techniques d'évaluation intègrent des hypothèses sur les facteurs que les autres participants au marché utiliseraient dans leurs évaluations, notamment les courbes de rendement des taux d'intérêt, les taux de change, les volatilités et les taux de paiement anticipé et de défaut. L'Entreprise mesure la juste valeur à l'aide de la hiérarchie de juste valeur suivante qui reflète l'importance des intrants utilisés pour effectuer les mesures :

- Niveau 1 : Prix du marché coté (non ajusté) sur un marché actif pour un instrument identique.
- Niveau 2 : Techniques d'évaluation fondées sur des intrants observables, soit directement (c.-à-d. en tant que prix) soit indirectement (c.-à-d. dérivées des prix). Cette catégorie comprend les instruments évalués à l'aide des prix du marché cotés sur les marchés actifs pour des instruments similaires ; des prix cotés pour des instruments identiques ou similaires sur des marchés qui sont considérés comme moins actifs ; ou d'autres techniques d'évaluation où tous les intrants significatifs sont directement ou indirectement observables à partir des données du marché.
- Niveau 3 : Techniques d'évaluation utilisant des intrants significatifs non observables. Cette catégorie comprend tous les instruments dont la technique d'évaluation comprend des intrants non fondés sur des données observables et dont les intrants non observables ont un effet significatif sur l'évaluation de l'instrument. Cette catégorie comprend les instruments évalués en fonction des prix cotés pour des instruments similaires où des ajustements ou des hypothèses non observables importants sont nécessaires pour refléter les différences entre les instruments.

La juste valeur de certains instruments financiers est mesurée à l'aide de techniques d'évaluation qui sont déterminées en totalité ou en partie sur la base d'hypothèses non étayées par des prix de marché observables. L'effet de la modification de ces hypothèses en une série d'hypothèses alternatives raisonnablement possibles est négligeable (2022 : négligeable) étant donné la nature « dos à dos » de ces transactions sur l'ensemble de l'actif et du passif.

L'Entreprise a préparé une analyse de la valeur à risque qui reflète les interdépendances entre les facteurs de risque de marché, voir page 17.

19 Juste valeur des instruments financiers (suite)

	2023			
	Niveau 1 milliers €	Niveau 2 milliers €	Niveau 3 milliers €	Total milliers €
Actif				
Actifs financiers à la FVTPL				
Contrats de prise en pension – juste valeur	-	2 804 224	-	2 804 224
Instruments financiers dérivés	-	1 237 390	26 593	1 263 983
	-	**4 041 614**	**26 593**	**4 068 207**
Passif				
Passifs financiers à la FVTPL				
Contrats de mise en pension – juste valeur	-	1 584 541	-	1 584 541
Instruments financiers dérivés	-	1 252 502	6 254	1 258 756
Passifs financiers désignés à la juste valeur	-	-	-	-
	-	**2 837 043**	**6 254**	**2 843 297**

	2022			
	Niveau 1 milliers €	Niveau 2 milliers €	Niveau 3 milliers €	Total milliers €
Actif				
Actifs financiers à la FVTPL				
Contrats de prise en pension – juste valeur	-	2 689 262	-	2 689 262
Instruments financiers dérivés	-	998 096	11 874	1 009 970
	-	**3 687 358**	**11 874**	**3 699 232**
Passif				
Passifs financiers à la FVTPL				
Contrats de mise en pension – juste valeur	-	1 797 973	-	1 797 973
Instruments financiers dérivés	-	995 396	11 833	1 007 229
Passifs financiers désignés à la juste valeur	-	35 490	-	35 490
	-	**2 828 859**	**11 833**	**2 840 692**

Instruments financiers évalués à l'aide de modèles utilisant des intrants non observables

Le montant qui n'a pas encore été comptabilisé dans le compte de résultat de l'Entreprise concernant la différence entre la juste valeur lors de la comptabilisation initiale (le prix de la transaction) et le montant qui aurait été obtenu si les techniques d'évaluation utilisées pour la mesure ultérieure avaient été appliquées lors de la comptabilisation initiale, moins les libérations ultérieures, est nul.

2023	Total de l'actif, milliers €	Total du passif milliers €	Technique(s) d'évaluation	Intrants significatifs non observables	Plage Min.	Plage Max.	Unités
Produits dérivés							
Produits dérivés de change	682	(682)	Modèle d'option	Corrélation taux d'intérêt – taux d'intérêt	35,00	60,00	%
				Corrélation taux de change – taux d'intérêt	20,00	60,00	%
				Corrélation – actifs sous-jacents	66,43	66,43	%
Autre	25 911	(5 572)	Flux de trésorerie actualisés	CVA bêta	30,07	527,58	%
	26 593	**(6 254)**					

2022	Total de l'actif, milliers €	Total du passif milliers €	Technique(s) d'évaluation	Intrants significatifs non observables	Plage Min.	Plage Max.	Unités
Produits dérivés							
Produits dérivés de change	531	(532)	Modèle d'option	Corrélation taux d'intérêt – taux d'intérêt	35,00	60,00	%
				Corrélation taux de change – taux d'intérêt	20,00	60,00	%
				Corrélation – actifs sous-jacents	66,00	66,00	%
Produits dérivés de taux d'intérêt	11 342	(11 301)	Modèle d'option	Probabilité conditionnelle de transaction	100,00	100,00	%
				Modalité conditionnelle de transaction	2,2	2,2	Mois
	11 874	**(11 833)**					

Ce qui suit fournit une description résumée des intrants significatifs non observables inclus dans le tableau ci-dessus :

- La corrélation est une mesure de la relation entre les mouvements de deux variables (c.-à-d. dans quelle mesure le changement d'une variable peut être lié au changement de l'autre variable). La corrélation est souvent un intrant utilisé pour l'évaluation des contrats dérivés avec plus d'un risque sous-jacent. Une augmentation significative de la corrélation isolée peut entraîner un mouvement de la juste valeur qui est favorable ou défavorable en fonction des conditions spécifiques de l'instrument.
- La probabilité conditionnelle de transaction est la probabilité qu'une initiative de projet sous-jacente se poursuive. Si le projet se réalise, les swaps associés seront invoqués, mais si le projet ne se réalise pas, les swaps ne se matérialiseront pas. La modalité conditionnelle de transaction indique la modalité à laquelle l'initiative de projet sous-jacente est censée s'achever.
- Le CVA bêta se rapporte à un paramètre utilisé pour déduire une courbe de crédit pour une signature de crédit qui n'a pas de courbe de crédit négociable sur le marché. Le bêta exprime une relation entre un indice de crédit liquide et des signatures de crédit de secteurs, notations et régions similaires.

Notes sur les états financiers (suite)

20 Gestion des risques financiers

L'Entreprise conserve des positions sur des instruments financiers dans le cadre des activités quotidiennes du marché. Ces positions sont détenues dans le cadre de portefeuilles maintenus et surveillés par instrument ou type de risque. L'Entreprise met en œuvre des politiques et des procédures afin d'identifier et de surveiller, d'évaluer et de gérer ces types de risques de manière adéquate. Des détails supplémentaires sont inclus dans les politiques de gestion des affaires et des risques de la page 15.

Des politiques et des procédures sont établies pour chaque type de risque principal afin d'assurer la qualité de la mesure des risques, la surveillance des risques et les voies appropriées pour la remontée des informations.

Gestion des risques par type de risque financier :

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de moins-values résultant des fluctuations des prix du marché dans le portefeuille de négociation. L'Entreprise utilise diverses mesures de risque, principalement fondées sur la VaR, pour quantifier et contrôler ce risque avec l'objectif global de s'assurer que les moins-values potentielles découlant du risque de marché restent dans les limites de l'appétence fixées par le Conseil – voir Risque de marché à la page 15.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte résultant du défaut du client, de l'émetteur ou de la contrepartie et survient sur l'exposition au crédit sous toutes ses formes, notamment via le risque de règlement. L'exposition au risque de crédit brut de l'Entreprise est réputée être le solde total de l'actif déclaré dans l'État de la situation financière – voir page 24. L'Entreprise gère son risque de crédit conformément aux politiques émises et approuvées au sein de l'Entreprise et approuvées par sa société mère dans le but de s'assurer que des mesures d'atténuation du crédit adéquates sont en place et que les expositions restantes sont gérées de manière adéquate. L'exposition des contreparties est gérée par le biais d'un processus d'évaluation du risque de crédit, de définition des limites, de surveillance de l'exposition et de signalement des exceptions – voir Risque de crédit à la page 18.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Entreprise ne dispose pas des ressources suffisantes pour remplir ses obligations financières à l'échéance. Ce risque pourrait résulter d'événements spécifiques à l'établissement et à l'échelle du marché. L'appétence au risque de liquidité de l'Entreprise exprime le niveau de risque que l'Entreprise choisit de prendre pour atteindre ses objectifs stratégiques.

La supervision quotidienne de la gestion du risque de liquidité est déléguée à l'ALCO, notamment la spécification des simulations de crise de liquidité, l'approbation des limites de financement non sécurisées du secteur d'activité, les taux/la politique de fixation de prix de cession et le plan de financement d'urgence. Les questions qui nécessitent une approbation sont transmises au Conseil. Reportez-vous à la section Risque de liquidité aux pages 18 and 19.

Risque lié au capital

Le risque de capital est le risque que l'Entreprise ne dispose pas de ressources en capital suffisantes pour répondre aux exigences de capital encourues par l'exécution du plan d'affaires. L'Entreprise vise à gérer et à contrôler son exposition au risque de capital par le biais de ses politiques et procédures dans le but clé de détenir des ressources en capital suffisantes pour soutenir les risques auxquels l'Entreprise se soumet. L'ALCO est responsable de la supervision quotidienne de la gestion du capital de l'Entreprise. Les questions qui nécessitent une approbation sont transmises au Conseil. L'Entreprise mesure les principales sensibilités au capital et analyse des facteurs de changement dans l'adéquation du capital, qui sont régulièrement signalés à l'ALCO. La position du capital est évaluée par rapport aux exigences réglementaires minimales et aux objectifs internes – voir Risque de capital à la page 20 et Statut des ressources en capital réglementaires à la page 22.

Risque de conformité

Le risque de Conformité, notamment le risque de Criminalité financière, est le risque de préjudice financier, de réputation ou autre pour l'Entreprise en cas de non-respect des réglementations, règles, directives, normes d'éthique professionnelle et de gouvernance, codes déontologique et autres normes similaires. Pour plus d'informations à ce sujet, reportez-vous à la page 4 de notre rapport du conseil.

21 Événements post-bilan

À la date de signature, les administrateurs n'ont connaissance d'aucun événement important qui justifierait une divulgation d'informations supplémentaire.

22 Garantie

Dans le cadre de certaines transactions, notamment les contrats de prise en pension et les transactions d'emprunt d'actions, l'Entreprise est autorisée à revendre ou à remettre en gage les garanties détenues. La juste valeur de la garantie, acceptée avec le droit de remettre en gage à des tiers, était la suivante :

Garanties revendues ou remises en gage

	2023		2022	
	Juste valeur milliers €	Vendu ou remis en gage milliers €	Juste valeur milliers €	Vendu ou remis en gage milliers €
Garanties acceptées	4 619 139	2 930 235	3 579 634	2 809 179

Ces soldes représentent la quasi-totalité des garanties reçues par l'Entreprise en lien avec les actifs. L'Entreprise a l'obligation de restituer la garantie à la date d'échéance de la transaction garantie. Le processus par lequel les actifs sont nantis en tant que garantie et acceptés en tant que garantie est généralement mené en ayant recours aux documents standard utilisés par les participants du marché financier.

Gestion des garanties des contrats de mise en pension

Les titres achetés dans le cadre de contrats de revente (« contrats de prise en pension ») et les titres vendus dans le cadre de contrats de mise en pension (« contrats de mise en pension ») sont principalement garantis par des obligations de crédit bien notées (principalement des obligations d'État et d'entreprise). Les contrats de mise en pension sont traités comme des transactions de financement garanties et sont comptabilisés à la juste valeur. L'Entreprise a pour politique de prendre généralement possession des titres achetés dans le cadre d'accords de revente au moment où ces accords sont conclus. Les accords de l'Entreprise avec des contreparties contiennent des dispositions permettant d'obtenir des garanties supplémentaires, ou des garanties excédentaires, en fonction des évaluations du marché de ces garanties. L'Entreprise réévalue quotidiennement la garantie sous-jacente à ses contrats de mise en pension et de prise en pension. Dans le cas où la valeur de marché de ces titres tombe en dessous de l'accord connexe de revente au montant du contrat plus les intérêts courus, l'Entreprise demandera généralement des garanties supplémentaires.

Notes sur les états financiers (suite)

23 Analyse de maturité contractuelle

La répartition des passifs financiers par échéance contractuelle est présentée dans le tableau ci-dessous. Ils sont fondés sur les conditions contractuelles, à l'exception des produits dérivés réputés être sur demande. Les soldes ne correspondent pas directement aux soldes de l'État de la situation financière, car le tableau incorpore les flux de trésorerie contractuels de façon non actualisée. Les soldes des contrats de mise en pension sont présentés de façon brute, sans tenir compte des soldes compensés dans l'État de la situation financière. Les contrats dérivés sont considérés comme étant « à la demande » et à leur juste valeur.

	2023					
	À la demande milliers €	**Dû dans les 3 mois milliers €**	**Dû entre 3 et 12 mois milliers €**	**Dû entre 1 et 5 périodes milliers €**	**Sur 5 périodes milliers €**	**Total milliers €**
Dépôts par les banques	-	-	-	-	-	-
Contrats de mise en pension	44 509	2 087 258	-	-	-	2 131 767
Garanties en trésorerie reçues des contreparties de produits dérivés	1 117 998	-	-	-	-	1 117 998
Produits dérivés	1 258 756	-	-	-	-	1 258 756
Passifs financiers désignés à la juste valeur	-	-	-	-	-	-
Autres prêts à coût amorti	-	-	-	-	-	-
Autres passifs (à l'exclusion du passif locatif)	34 212	-	-	-	-	34 212
Passif locatif	-	222	734	3 801	-	4 757
	2 455 475	**2 087 480**	**734**	**3 801**	**-**	**4 547 490**

	2022					
	À la demande milliers €	**Dû dans les 3 mois milliers €**	**Dû entre 3 et 12 mois milliers €**	**Dû entre 1 et 5 périodes milliers €**	**Sur 5 périodes milliers €**	**Total milliers €**
Dépôts par les banques	1	-	-	-	-	1
Contrats de mise en pension	103 936	2 030 569	300 000	-	-	2 434 505
Garanties en trésorerie reçues des contreparties de produits dérivés	817 395	-	-	-	-	817 395
Produits dérivés	1 007 229	-	-	-	-	1 007 229
Passifs financiers désignés à la juste valeur	-	-	-	35 492	-	35 492
Autres prêts à coût amorti	-	35 507	71 016	-	-	106 523
Autres passifs (à l'exclusion du passif locatif)	18 551	-	-	-	-	18 551
Passif locatif	-	-	723	3 176	-	3 899
	1 947 112	**2 066 076**	**371 739**	**38 668**	**-**	**4 423 595**

L'Entreprise détient des actifs liquides comprenant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des titres de placement pour lesquels il existe un marché actif et liquide. Ces actifs peuvent être facilement vendus pour répondre aux exigences de liquidité.

24 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32 Instruments financiers : Présentation – l'Entreprise déclare les actifs et passifs financiers en valeur nette sur l'État de la situation financière uniquement s'il existe un droit légalement exécutoire de déduire les montants comptabilisés et s'il existe une intention de régler en valeur nette, ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le tableau suivant montre l'impact des dispositions de compensation sur :

- tous les actifs et passifs financiers qui sont déclarés nets dans l'État de la situation financière ; et
- tous les instruments financiers dérivés, les contrats de prise en pension et de mise en pension et autres contrats de prêt et d'emprunt garantis similaires qui sont soumis à des contrats-cadres de compensation exécutoires ou à des contrats similaires, mais qui ne sont pas admissibles à la compensation du bilan.

Le tableau identifie les montants compensés dans l'État de la situation financière ainsi que les montants couverts par des accords de compensation exécutoires (dispositions de compensation et garanties financières) mais non admissibles à la compensation en vertu des exigences de l'IAS 32 décrites ci-dessus.

Les montants nets présentés dans le tableau suivant ne sont pas destinés à représenter l'exposition réelle de l'Entreprise au risque de crédit, car diverses stratégies d'atténuation du crédit sont employées en plus des accords de compensation et de garantie.

	Montants soumis à des accords de compensation exécutoires							
	Effets de la compensation sur le bilan			Montants associés non compensés			Exposition	
	Montants bruts milliers €	Montants compensés milliers €	Montants nets au bilan milliers €	Instruments financiers milliers €	Garantie en espèces milliers €	Garantie financière milliers €	Montant net milliers €	Total du bilan milliers €
Au 31 décembre 2023								
Actifs financiers dérivés	1 263 983	-	1 263 983	753 764	159 314	-	350 905	1 263 983
Contrats de prise en pension	3 349 918	545 694	2 804 224	759 259	-	2 042 442	2 523	2 804 224
Total de l'actif	**4 613 901**	**545 694**	**4 068 207**	**1 513 023**	**159 314**	**2 042 442**	**353 428**	**4 068 207**
Passifs financiers dérivés	1 258 756	-	1 258 756	753 764	31 404	-	473 588	1 258 756
Contrats de mise en pension	2 130 235	545 694	1 584 541	759 259	-	824 619	663	1 584 541
Total du passif	**3 388 991**	**545 694**	**2 843 297**	**1 513 023**	**31 404**	**824 619**	**474 251**	**2 843 297**
Au 31 décembre 2022								
Actifs financiers dérivés	1 009 970	-	1 009 970	610 339	291 199	-	108 432	1 009 970
Contrats de prise en pension	3 329 027	639 765	2 689 262	1 071 660	-	1 610 942	6 660	2 689 262
Total de l'actif	**4 338 997**	**639 765**	**3 699 232**	**1 681 999**	**291 199**	**1 610 942**	**115 092**	**3 699 232**
Passifs financiers dérivés	1 007 229	-	1 007 229	610 339	53 395	-	343 495	1 007 229
Contrats de mise en pension	2 437 737	639 764	1 797 973	1 071 660	-	724 667	1 646	1 797 973
Total du passif	**3 444 966**	**639 764**	**2 805 202**	**1 681 999**	**53 395**	**724 667**	**345 141**	**2 805 202**

Notes sur les états financiers (suite)

25 Transactions avec des parties liées

Les soldes et transactions entre l'Entreprise et les parties liées sont indiqués ci-dessous.

	2023			
	Société mère, milliers €	**MUFG milliers €**	**Autres parties liées, milliers €**	**Total, milliers €**
Produits	85 199	808	-	86 007
Charges	53 313	5 846	-	59 159
Total de l'actif	2 162 344	764 107	16 130	2 942 581
Total du passif	1 439 302	910 210	4 919	2 354 431

	2022			
	Société mère, milliers €	**MUFG milliers €**	**Autres parties liées, milliers €**	**Total, milliers €**
Produits	24 686	253	1 047	25 986
Charges	5 108	6 323	-	11 431
Total de l'actif	1 742 877	416 263	-	2 159 140
Total du passif	1 723 954	598 165	6 314	2 328 433

Toutes les parties liées sont des filiales en propriété exclusive de MUFG, à l'exception de Jackson Square Aviation Ireland Ltd, qui est présentée comme « Autres parties liées » en raison de son statut de filiale de MUFG.

Aucune provision pour créances douteuses liées au montant des soldes impayés n'est comptabilisée à l'égard des parties liées.

Les transactions exécutées avec des parties liées sont conclues au prix du marché dans des conditions de pleine concurrence.

L'Entreprise a conclu un accord de garantie d'Acte unilatéral qui garantit les passifs contractuels dérivés de MUS(EU) envers des contreparties externes. Les conditions de l'accord stipulent que MUFG Bank est le garant de ces passifs. L'Entreprise encourt des frais pour cet avantage. Cette disposition s'ajoute à la garantie fournie par MUFG Bank pour les expositions aux produits dérivés non garantis au sein d'un portefeuille de contreparties d'entreprises (voir note 9).

Il n'existe pas de transactions importantes entre parties liées avec la direction clé, et les personnes liées à elle, autres que la rémunération divulguée dans la note 18.

26 Informations sur l'entreprise

MUFG Securities (Europe) N.V. est une société privée constituée aux Pays-Bas sous le numéro de chambre de commerce 71213376. Les principales activités de l'Entreprise et la nature des opérations de l'Entreprise sont énoncées dans le Rapport des administrateurs. L'adresse du siège social est :

MUFG Securities (Europe) N.V.
World Trade Center, Tower One, 11th Floor
Zuidplein 98
1077 XV Amsterdam
Pays-Bas

L'entreprise mère immédiate de l'Entreprise est MUFG Securities EMEA plc, une société immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles en vertu de la Loi sur les entreprises de 2006. Voici l'adresse de son siège social où se trouvent également les états financiers consolidés audités de MUFG Securities EMEA plc :

MUFG Securities EMEA plc.
25 Ropemaker Street
London EC2Y 9AJ
Royaume-Uni

L'entreprise mère immédiate de MUFG Securities EMEA plc est Mitsubishi UFJ Securities Holding Co. Ltd., une société constituée au Japon. L'entreprise ultime et la partie contrôlante ultime de l'Entreprise est Mitsubishi UFJ Financial Group, constituée au Japon.

Les états financiers consolidés audités de Mitsubishi UFJ Securities Holdings Co. Ltd. sont mis à la disposition du public annuellement et peuvent être obtenus auprès de son siège social à :

Mitsubishi UFJ Securities Holdings Co., Ltd.
5-2, Marunouchi 2-chome
Chiyoda-ku
Tokyo 100-0005
Japon

Approbation des états financiers

Les états financiers ont été approuvés par le Conseil d'administration et le Conseil de surveillance et autorisés à être publiés le 12 avril 2024.

Au nom de
MUFG Securities (Europe) N.V.



M. Wietze Reehoorn



Mme Gisella van Vollenhoven



Mme Colleen Frances Stack



M. Yuji Tokuhiro



M. Adam Jesney

Autres informations

L'Entreprise soutient le groupe de clients depuis son siège social à Amsterdam et sa succursale à Paris.

Dispositions des statuts concernant l'affectation des bénéfices
Les dispositions relatives à la réserve et à la répartition des bénéfices sont reprises à l'Article 23 « Bénéfices et réserves » des statuts modifiés. Les dispositions suivantes ont été mentionnées à l'Article précité :

1. L'assemblée générale détermine l'affectation des bénéfices accumulés.
2. Les distributions ne peuvent être effectuées qu'à concurrence de la Part distribuable des Capitaux propres des actionnaires.
3. Une répartition des bénéfices interviendra après l'adoption des Comptes annuels, s'il apparaît que la répartition est autorisée.
4. Sous réserve de l'article 23.4 et de la section 2:105 paragraphe 4 DCC, le conseil peut décider de la distribution provisoire des bénéfices.
5. Sous réserve de l'article 23.4, l'assemblée générale peut décider de procéder à des distributions à partir d'une réserve en tout ou en partie.
6. La demande d'un actionnaire de recevoir des distributions expirera dans les cinq ans suivant leur échéance de paiement.
7. Dans le calcul du montant de toute distribution sur les actions, les actions détenues par l'Entreprise seront ignorées.

Le Conseil propose d'ajouter le résultat actuel sur la période aux capitaux propres. Cette proposition a été reflétée dans les états financiers.

Rapport de l'auditeur indépendant

Deloitte.

Au Conseil d'administration et au Conseil de Surveillance de MUFG Securities (Europe) N.V.

Rapport sur l'audit des états financiers 2023 inclus dans le rapport annuel

Notre opinion

Nous avons audité les états financiers 2023 de MUFG Securities (Europe) N.V., basée à Amsterdam.

Notre opinion est que les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de MUFG Securities (Europe) N.V. au 31 décembre 2023, de son résultat et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 conformément aux Normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne (UE-IFRS) et à la Partie 9 du Livre 2 du Code civil néerlandais.

Les états financiers comprennent :

1. L'état de la situation financière au 31 décembre 2023.
2. Les états suivants pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 : le compte de résultat, les états des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie.
3. Notes comprenant des informations importantes sur la politique comptable et d'autres informations explicatives.

Fondement de notre opinion

Nous avons mené notre audit conformément aux lois néerlandaises, notamment les Normes néerlandaises d'audit. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section « Nos responsabilités quant à l'audit des états financiers » de notre rapport.

Nous sommes indépendants de MUFG Securities (Europe) N.V. conformément au Règlement de l'UE sur les exigences spécifiques concernant l'audit légal des entités d'intérêt public, la Loi néerlandaise sur la supervision des cabinets d'audit comptables (Wet toezicht accountantsorganisaties, Wta), le Code de déontologie néerlandais pour les comptables professionnels (Verordening inzake de onafhankelijkheid van accountants bij assurance- opdrachten, ViO) – une réglementation relative à l'indépendance – et d'autres réglementations pertinentes sur l'indépendance aux Pays-Bas. En outre, nous avons respecté le Code d'éthique néerlandais (Verordening gedrags- en beroepsregels accountants, VGBA).

Nous pensons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Informations à l'appui de notre opinion

Nous avons conçu nos procédures d'audit dans le cadre de notre audit des états financiers dans leur ensemble et en forgeant notre opinion à ce sujet. Les informations suivantes à l'appui de notre opinion ont été traitées dans ce contexte, et nous ne fournissons pas d'opinion ou de conclusion distincte sur ces questions.

Importance relative

Sur la base de notre jugement professionnel, nous avons déterminé le seuil d'importance relative des états financiers dans leur ensemble à 31 000 000 EUR. Le seuil d'importance relative se fonde sur 0,75 % du total des actifs. Nous avons également pris en compte les inexactitudes et/ou les inexactitudes possibles qui, à notre avis, sont importantes pour les utilisateurs des états financiers, pour des raisons qualitatives.

Nous avons convenu avec le Conseil de surveillance que les inexactitudes supérieures à 1 550 000 EUR identifiées lors de l'audit leur seraient signalées, ainsi que les inexactitudes inférieures qui, à notre avis, doivent être signalées pour des raisons qualitatives.

Risques de fraude liés à l'approche d'audit

Nous avons identifié et évalué les risques d'inexactitudes significatives des états financiers dus à la fraude. Au cours de notre audit, nous avons acquis une compréhension de l'entreprise, de son environnement et des composants du système de contrôle interne, notamment le processus d'évaluation des risques, le processus suivi par la direction pour répondre aux risques de fraude et surveiller le système de contrôle interne et la manière dont le Conseil de surveillance exerce la supervision, ainsi que les résultats. Nous nous référons à la section Politiques d'entreprise et de gestion des risques du rapport annuel pour l'évaluation des risques de fraude réalisée par le Conseil d'administration.

Nous avons évalué la conception et les aspects pertinents du système de contrôle interne et en particulier l'évaluation du risque de fraude, ainsi que, entre autres, le code de déontologie, les procédures de lancement d'alerte et l'enregistrement des incidents qui sont définis au niveau du groupe MUFG. Nous avons évalué la conception et la mise en œuvre et, le cas échéant, testé l'efficacité opérationnelle des contrôles internes conçus pour atténuer les risques de fraude.

Dans le cadre de notre processus d'identification des risques de fraude, nous avons évalué les facteurs de risque de fraude concernant la fraude dans les rapports financiers, le détournement d'actifs et la corruption, en étroite collaboration avec nos spécialistes judiciaires. Nous avons évalué si ces facteurs indiquent la présence d'un risque d'inexactitude significative due à la fraude.

Deloitte Accountants B.V. est inscrite au Registre du commerce de la Chambre de commerce et d'industrie à Rotterdam sous le numéro 24362853. Deloitte Accountants B.V. est une filiale néerlandaise de Deloitte NSE LLP, une entreprise membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Ce document est une traduction française non-officielle du rapport d'audit signé, et est fourni à titre consultatif uniquement. En cas de doute sur le contenu, veuillez vous reporter à la déclaration originale en anglais.

Nous avons identifié les risques de fraude suivants et effectué les procédures spécifiques suivantes :

- Contournement des contrôles par la direction (risque présumé).
- Profits et pertes au premier jour (limite).

Nous avons évalué la conception et la mise en œuvre et, le cas échéant, testé l'efficacité opérationnelle des contrôles internes qui atténuent les risques de fraude. En outre, nous avons suivi des procédures pour évaluer les estimations comptables clés pour détecter des éventuels biais de la direction, en particulier dans des domaines où les jugements sont particulièrement importants, et les estimations comptables significatives, comme indiqué dans les états financiers. Nous avons également utilisé l'analyse des données pour identifier et tester la pertinence des écritures de journal enregistrées dans le grand livre et d'autres ajustements effectués dans la préparation des états financiers.

Nous avons intégré des éléments d'imprévisibilité dans notre audit. Nous avons également examiné le résultat de nos autres procédures d'audit et évalué si des constatations indiquaient une fraude ou une non-conformité.

Nous avons pris en compte les informations disponibles et nous avons posé des questions aux représentants concernés du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ainsi qu'aux équipes d'Audit interne et de Conformité.

Nous avons testé la pertinence des écritures comptables enregistrées dans le grand livre et d'autres ajustements effectués lors de la préparation des états financiers.

Nous avons évalué si la sélection et l'application de politiques comptables par l'entreprise, en particulier celles liées aux mesures subjectives et aux transactions complexes, peuvent indiquer des rapports financiers frauduleux.

Nous avons évalué si les jugements de la direction et les décisions prises par cette dernière dans la réalisation des estimations comptables incluses dans les états financiers indiquent un biais possible qui peut représenter un risque d'inexactitude significative due à la fraude. Les indications, estimations et hypothèses de la direction qui pourraient avoir un impact majeur sur les états financiers sont divulguées dans la note 1 des états financiers.

Nous avons réfuté le risque présumé de fraude sur la comptabilisation des revenus. Le chiffre d'affaires comprend des volumes élevés de transactions, la valeur par transaction étant relativement faible. Les frais sont répartis entre MUFG et ses parties liées en amont, conformément au contrat de services interentreprises en place entre les parties. Ils sont soumis à des dispositions de fixation des prix de cession appuyées par des cabinets comptables externes, conformément aux directives émises par l'OCDE. Le chiffre d'affaires provenant des clients est généralement réglé en liquidités dans les 30 jours et, par conséquent, un haut niveau d'assurance peut être obtenu en acceptant des communications externes sous forme de paiements en liquidités. En outre, il n'existe aucune complexité comptable et de déclaration associée aux transactions (à l'exception du risque distinct lié au Profits et pertes au premier jour), car le chiffre d'affaires est comptabilisé au fur et à mesure que les services sont fournis et que l'opération est conclue.

Pour toute transaction importante, nous avons évalué si la justification commerciale des transactions suggère qu'elles ont pu être conclues pour se livrer à des rapports financiers frauduleux ou pour dissimuler un détournement d'actifs.

Conformité de l'approche d'audit aux lois et réglementations
Nous avons évalué les lois et réglementations pertinentes pour l'entreprise par le biais d'une discussion avec les membres du Conseil d'administration et du Conseil de surveillance, de la lecture des procès-verbaux, des rapports des équipes de l'Audit interne, du Conseil d'administration et du Conseil de surveillance, du Comité de conformité, du Comité de gestion des risques, du Comité des rémunérations et du Comité actif-passif.

Suite à nos procédures d'évaluation des risques, et tout en réalisant que les effets de la non-conformité pourraient varier considérablement, nous avons pris en compte les lois et réglementations suivantes : le droit fiscal (des entreprises), les exigences en vertu des Normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union européenne (UE-IFRS) et la Partie 9 du Livre 2 du Code civil néerlandais avec un effet direct sur les états financiers dans le cadre intégré de nos procédures d'audit, dans la mesure où elles sont importantes pour les états financiers.

Nous avons obtenu des éléments probants appropriés suffisants concernant les dispositions de ces lois et réglementations généralement reconnues comme ayant un effet direct sur les états financiers.

En dehors de celles-ci, l'entreprise est soumise à d'autres lois et réglementations selon lesquelles les conséquences d'une non-conformité pourraient avoir un effet significatif sur les montants et/ou les divulgations d'informations dans les états financiers, par exemple, en imposant des amendes ou par des litiges.

Compte tenu de la nature des activités de l'entreprise et de la complexité de ces autres lois et réglementations, il existe un risque de non-conformité aux exigences de ces lois et réglementations. Nous considérons la conformité réglementaire comme une question clé d'audit. Pour une description détaillée et la manière dont nous avons traité cette question dans notre référence d'audit, reportez-vous à la section sur les questions d'audit clés ci-après.

Conformité de l'approche d'audit aux lois et réglementations (suite)
Nos procédures sont plus limitées concernant les lois et réglementations qui n'ont pas d'effet direct sur la détermination des montants et des divulgations d'informations dans les états financiers. Le respect de ces lois et réglementations peut être fondamental pour les aspects opérationnels de l'entreprise, pour la capacité de l'entreprise à poursuivre ses activités, ou pour éviter des sanctions importantes (par ex. le respect des modalités des licences et permis d'exploitation ou le respect des réglementations environnementales) et, par conséquent, le non-respect de ces lois et réglementations peut avoir un effet important sur les états financiers.

Notre responsabilité se limite à la mise en œuvre de procédures d'audit spécifiques pour aider à identifier la non-conformité à ces lois et réglementations pouvant avoir un effet important sur les états financiers. Nos procédures sont limitées à (i) la demande de renseignements auprès de la direction, du Conseil de surveillance, du Conseil d'administration et d'autres personnes au sein de l'entreprise quant à savoir si l'entreprise est en conformité avec ces lois et réglementations et (ii) l'inspection de la correspondance, le cas échéant, avec les autorités de licence ou de réglementation compétentes pour aider à identifier la non-conformité à ces lois et réglementations pouvant avoir un effet important sur les états financiers.

Naturellement, nous sommes restés attentifs aux indications de non-conformité (suspectée) tout au long de l'audit.

Enfin, nous avons obtenu des déclarations écrites selon lesquelles tous les cas connus de fraude ou de non-conformité (suspectée) aux lois et réglementations nous ont été divulgués.

Principe d'audit de continuité de l'exploitation
Nos responsabilités, ainsi que celles du Conseil d'administration et du Conseil de Surveillance, relatives à la continuité d'exploitation selon les normes en vigueur, sont décrites dans la section « Description des responsabilités concernant les états financiers » ci-dessous. Dans l'exercice de nos responsabilités, nous avons mis en œuvre des procédures, notamment l'évaluation par le Conseil d'administration de la capacité de l'entreprise à assurer la continuité de son exploitation et la prise en compte de l'impact des conditions financières, opérationnelles et autres.

Les bénéfices d'exploitation ont été positifs au cours de l'année dernière, et les indicateurs de capital et de liquidité sont restés supérieurs aux minimums réglementaires requis tout au long de l'année. L'entreprise dispose également d'une ligne de liquidité interentreprises non engagée de 40 milliards JPY provenant de MUSHD. À la fin de l'année, aucun retrait n'a été effectué sur cette ligne. Le groupe est également soutenu par la facilité de prêt disponible de MUSHD, qui permet à l'entreprise d'emprunter 35 milliards JPY supplémentaires à MUSHD. Nous estimons raisonnable l'estimation de la direction selon laquelle MUFG Securities (Europe) N.V. (« MUS(EU) ») disposera des ressources adéquates, ou recevra de futures injections de capital du Groupe MUFG si nécessaire, pour continuer son exploitation dans un avenir proche. Sur la base de ces procédures, nous n'avons pas identifié de constatations à signaler liées à la capacité de l'entreprise à continuer son exploitation.

Nos questions d'audit clés
Les questions d'audit clés sont celles qui, selon notre jugement professionnel, étaient les plus importantes dans notre audit des états financiers. Nous avons communiqué au Conseil de surveillance les questions d'audit clés. Les questions d'audit clés ne reflètent pas de manière exhaustive toutes les questions abordées.

Ces questions ont été abordées dans le cadre de notre audit des états financiers dans leur ensemble et en formant notre opinion sur ces questions, et nous ne fournissons pas d'opinion distincte sur ces questions.

Questions d'audit clés
Conformité et exposition réglementaire

Description
Il existe un risque sectoriel que les domaines de conformité émergents n'aient pas été identifiés et/ou traités par le Conseil d'administration aux fins des états financiers. Cela inclut la question de savoir s'il est nécessaire de comptabiliser une divulgation de responsabilité éventuelle sur le résultat futur des enquêtes réglementaires.

Nous avons identifié que le risque de non-respect des lois et réglementations concerne principalement les lois et réglementations affectant indirectement les états financiers, comme la Loi sur la supervision financière (Wft), le Décret sur la supervision des entreprises financières (BGfo), la Loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (Wwft), en incluant les réglementations mondiales sur la lutte contre le blanchiment d'argent (LCB), contre le financement du terrorisme (FT) et sur les sanctions, l'Obligation de s'informer sur le client (Know Your Customer, KYC), la Réglementation sur les abus de marché, la Directive II sur les marchés d'instruments financiers (Markets in Financial Instruments Directive, MiFID II, notamment les rapports sur les transactions), le Règlement général sur la protection des données (RGPD), les Réglementations sur les exigences en capital (Capital Requirements Regulations, CRR) et la Directive IV sur les exigences en capital (Capital Requirements Directive, CRD IV).

La comptabilisation et l'évaluation des provisions et la divulgation des passifs éventuels exigent de la part de la direction des prises de position majeures quant à l'issue future des enquêtes réglementaires. Compte tenu de l'incertitude inhérente et de la

nature jurisprudentielle, nous avons déterminé que les dispositions et divulgations d'informations sur les passifs éventuels en raison du non-respect des lois et réglementations étaient particulièrement importantes pour notre audit. Étant donné que ce domaine est soumis à un risque plus élevé d'inexactitudes significatives, nous avons déterminé qu'il s'agissait d'une question d'audit clé dans notre audit.

Il est fait référence au paragraphe « Politiques d'entreprise et de gestion des risques » du Rapport annuel et à la note 1 des États financiers.

Comment la question d'audit clé a été traitée dans l'audit
Nous avons acquis une compréhension des lois et réglementations importantes auxquelles MUFG Securities (Europe) N.V. (« MUS(EU) ») doit se conformer et de la manière dont elle instaure et exploite des systèmes de contrôle interne appropriés pour se conformer à ces lois et réglementations.

Nous avons régulièrement dialogué avec les membres du Conseil d'administration pour comprendre les expositions réglementaires émergentes et potentielles. Nous avons également remis en question le point de vue de la direction sur ces expositions réglementaires sur la base de nos connaissances et de notre expérience des tendances émergentes du secteur et de l'environnement réglementaire.

Afin d'identifier les enquêtes réglementaires potentielles qui pourraient conduire à la nécessité d'éventuelles dispositions ou divulgations d'informations dans les états financiers, nous avons étudié la correspondance concernée de MUS(EU) avec ses principaux organismes de réglementation, à savoir l'Autoriteit Financiele Markten (« AFM ») et la De Nederlandsche Bank (« DNB »).

Nous avons pris connaissance des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et du Conseil de Surveillance. Nous avons également assisté aux réunions du Comité d'Audit tout au long de l'année jusqu'à la date de signature de notre rapport d'auditeur. En outre, nous avons lu les procès-verbaux des réunions des Comités sur la conformité, la gestion des risques, les rémunérations et l'actif-passif.

Nous avons demandé au service Conformité de comprendre la position en matière de risque de chaque enquête réglementaire nouvelle et existante, et nous avons examiné les rapports et les évaluations du service d'Audit interne de MUS(EU) concernant la conformité aux lois et réglementations.

Au cours des enquêtes effectuées et de la lecture des procès-verbaux et des rapports, nous avons noté que la conformité, les questions connexes et l'amélioration des procédures et des outils relatifs à la conformité continuent de recevoir l'attention du Conseil d'administration.

Nous avons acquis une compréhension des initiatives relevant de ces programmes par la lecture des rapports d'avancement, des demandes de renseignements auprès des salariés concernés, du Conseil d'administration et du Comité d'audit, ainsi que la lecture de la correspondance avec l'AFM et la DNB relative à ces questions. Nous avons discuté des résultats des rapports émis sur ces sujets. Nous avons fait appel à l'expert (en conformité) de l'auditeur pour nous aider à ce sujet.

Enfin, nous avons évalué les divulgations d'informations dans les états financiers qui mettent en évidence les incertitudes et les expositions des passifs éventuels en raison du non-respect des lois et réglementations.

Nos observations
La portée et la nature des procédures effectuées étaient appropriées et suffisantes pour traiter la question d'audit clé. Les procédures que nous avons suivies n'ont donné lieu à aucun signalement.

Rapport sur les autres informations incluses dans le rapport annuel
Le rapport annuel contient d'autres informations, en plus des états financiers et de notre rapport d'auditeur sur ces derniers.

Les autres informations sont les suivantes :

- Lettre du président du Conseil de surveillance.
- Rapport des administrateurs.
- Politiques d'entreprise et de gestion des risques.
- Autres informations.

Sur la base des procédures suivantes réalisées, nous concluons que les autres informations :

- sont conformes aux états financiers et ne contiennent pas d'inexactitudes significatives.
- contiennent toutes les informations concernant le rapport de la direction et les autres informations requises par la Partie 9 du Livre 2 du Code civil néerlandais.

Nous avons lu les autres informations. Sur la base de nos connaissances et de notre compréhension obtenues par le biais de notre audit des états financiers ou autrement, nous avons cherché à savoir si les autres informations contiennent des inexactitudes significatives.

En effectuant ces procédures, nous respectons les exigences de la Partie 9 du Livre 2 du Code civil néerlandais et de la Norme néerlandaise 720. Le champ d'application des procédures effectuées est sensiblement inférieur au champ d'application de celles effectuées dans notre audit des états financiers.

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Rapport sur les autres informations incluses dans le rapport annuel (suite)
Le Conseil d'administration est responsable de la préparation des autres informations, notamment le Rapport des administrateurs conformément à la Partie 9 du Livre 2 du Code civil néerlandais, et les autres informations requises par la Partie 9 du Livre 2 du Code civil néerlandais.

Rapport sur les autres exigences légales et réglementaires
Nous avons été engagés par le Conseil de surveillance en tant qu'auditeur de MUFG Securities (Europe) N.V. au moment de l'audit de l'exercice 2019 et avons exercé nos fonctions de auditeur depuis cet exercice. L'entreprise a commencé à se classer comme Entité d'intérêt public en vertu du droit de l'UE à compter de l'exercice 2022.

Pas de services autres que d'audit interdits
Nous n'avons pas fourni de services autres que d'audit interdits tels que visés à l'article 5(1) du Règlement de l'UE sur les exigences spécifiques concernant l'audit légal des entités d'intérêt public.

Description des responsabilités concernant les états financiers

Responsabilités du Conseil d'administration et du Conseil de Surveillance quant aux états financiers
Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la juste présentation des états financiers conformément aux EU-IFRS et à la Partie 9 du Livre 2 du Code civil néerlandais. En outre, le Conseil d'administration est responsable du contrôle interne que le Conseil d'administration juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes significatives, que ce soit en raison d'une fraude ou d'une erreur.

Dans le cadre de la préparation des états financiers, le Conseil d'administration est chargé d'évaluer la capacité de l'entreprise à continuer son exploitation. En se fondant sur les cadres de reporting financier mentionnés, le Conseil d'administration doit préparer les états financiers en utilisant le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de liquider l'entreprise ou de cesser ses opérations, ou s'il n'a pas d'autre alternative réaliste que de le faire.

Le Conseil d'administration doit divulguer les événements et les circonstances susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entreprise à poursuivre sa continuité d'exploitation dans les états financiers.

Le Conseil de surveillance est chargé de superviser le processus de reporting financier de l'entreprise.

Nos responsabilités quant à l'audit des états financiers
Notre objectif est de planifier et d'effectuer l'audit d'une manière qui nous permette d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Notre audit a été effectué avec un niveau d'assurance élevé, mais pas absolu, ce qui signifie que nous pouvons ne pas détecter toutes les erreurs importantes et toute la fraude pendant notre audit.

Les inexactitudes peuvent découler d'une fraude ou d'une erreur et sont considérées comme importantes si, spécifiquement ou globalement, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions économiques des utilisateurs prises en fonction de ces états financiers. L'importance relative affecte la nature, le calendrier et l'étendue de nos procédures d'audit ainsi que l'évaluation de l'effet des inexactitudes identifiées sur notre opinion.

Nous avons fait preuve de discernement professionnel et avons maintenu notre scepticisme professionnel tout au long de l'audit, conformément aux Normes néerlandaises d'audit, aux exigences éthiques et aux exigences d'indépendance. Notre audit comprenait, entre autres, les tâches suivantes :

- Identifier et évaluer les risques d'inexactitudes significatives des états financiers, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur, concevoir et exécuter des procédures d'audit en réaction à ces risques, et obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude significative résultant d'une fraude est plus élevé que de ne pas détecter une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Obtenir une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, mais pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entreprise.
- Évaluer le caractère approprié des politiques comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des divulgations d'informations connexes effectuées par la direction.
- Conclure sur le caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation, et sur la base des éléments probants obtenus, chercher à savoir si une incertitude importante existe en lien avec des événements ou des conditions qui peuvent jeter un doute important sur la capacité de l'entreprise à continuer son exploitation. Si nous concluons qu'une incertitude importante existe, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport d'auditeur sur les divulgations d'informations connexes dans les états financiers ou, si ces divulgations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions se fondent sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport d'auditeur. Cependant, des événements ou conditions futurs peuvent amener l'entreprise à cesser son exploitation.
- Évaluer la présentation, la structure et le contenu globaux des états financiers, notamment les divulgations d'informations.
- Évaluer si les états financiers représentent les transactions et événements sous-jacents d'une manière qui permet une juste présentation.

Deloitte Accountants B.V. est inscrite au Registre du commerce de la Chambre de commerce et d'industrie à Rotterdam sous le numéro 24362853. Deloitte Accountants B.V. est une filiale néerlandaise de Deloitte NSE LLP, une entreprise membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Ce document est une traduction française non-officielle du rapport d'audit signé, et est fourni à titre consultatif uniquement. En cas de doute sur le contenu, veuillez vous reporter à la déclaration originale en anglais.

Nous communiquons avec le Conseil de surveillance concernant, entre autres, le champ d'application et le calendrier prévus de l'audit et les constatations importantes de l'audit, notamment les constatations significatives sur le contrôle interne que nous avons identifiées au cours de notre audit. À cet égard, nous soumettons également un rapport supplémentaire au comité d'audit conformément à l'article 11 du Règlement de l'UE sur les exigences spécifiques concernant l'audit légal des entités d'intérêt public. Les informations incluses dans ce rapport supplémentaire sont cohérentes avec notre opinion d'audit dans le présent rapport d'auditeur.

Nous fournissons au Conseil de surveillance une déclaration indiquant que nous avons respecté les exigences éthiques pertinentes en matière d'indépendance, et nous communiquons avec lui toutes les relations et autres questions qui peuvent raisonnablement être considérées comme ayant une incidence sur notre indépendance et, le cas échéant, les garanties connexes.

À partir des questions communiquées au Conseil de surveillance, nous déterminons les questions d'audit clés, à savoir les questions les plus importantes dans l'audit des états financiers. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'auditeur, à moins que la loi ou la réglementation n'empêche la divulgation publique de la question ou lorsque, dans des circonstances extrêmement rares, ne pas communiquer la question est dans l'intérêt public.

Amsterdam, le 12 avril 2024
Deloitte Accountants B.V.
Signé sur l'original : T.J.M. Lommerse

Deloitte Accountants B.V. is registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce and Industry in Rotterdam number 24362853. Deloitte Accountants B.V. is a Netherlands affiliate of Deloitte NSE LLP, a member firm of Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Ce document est une traduction française non-officielle du rapport d'audit signé, et est fourni à titre consultatif uniquement. En cas de doute sur le contenu, veuillez vous reporter à la déclaration originale en anglais.

MUFG Securities (Europe) N.V.
World Trade Center, Tower One, 11th Floor
Zuidplein 98
1077 XV Amsterdam
Pays-Bas

©2024 Mitsubishi UFJ Financial Group. All rights reserved.